

**PROCES VERBAL**

**M. LE MAIRE** : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal dont l'ordre du jour est assez conséquent puisqu'on va développer l'ensemble des budgets.

Avant de commencer cette séance, comme vous le savez vu les conditions sanitaires nous ne pouvons pas accueillir du public par contre nous accueillons toujours avec beaucoup de satisfaction la presse, se posait la question de la retransmission en direct ou pas du conseil municipal ou d'éventuellement le filmer. Ce soir je vous propose que nous filmions le conseil municipal. Une caméra est installée sous la direction d'Erwan BARBEY CHARIOU. En fonction du résultat on pourra prendre la décision collective : est-ce qu'on peut mettre en ligne ou pas. En fonction de la captation, de la qualité de ce qui a pu être perçu et comment ça peut être capté. Ce soir on va dire que c'est un essai, et en fonction de la qualité de ce qui aura pu être capté on pourra mettre en ligne, bien sûr avec l'accord des 2 équipes, l'équipe majoritaire et l'équipe de l'opposition.

Je vous propose ce soir comme secrétaire de séance Madame LE NY.

Madame Marie-Hélène LE NY procède à l'appel.

**Date de la convocation  
et affichage : 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 10 mars 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Comptes de gestion du Receveur Communal – 2020 : Ville, Port, Cinéma, Centre de Santé
4. Compte administratif 2020 - budget principal
5. Compte administratif 2020 - budget annexe port
6. Compte administratif 2020 - budget annexe cinéma
7. Compte administratif 2020 – budget annexe centre de santé
8. Affectation résultat de l'exercice 2020 - budget principal
9. Affectation résultat de l'exercice 2020 - budget annexe port
10. Affectation résultat de l'exercice 2020 - budget annexe cinéma
11. Affectation résultat de l'exercice 2020 - budget annexe centre de santé
12. Contributions directes – vote des taux
13. Budget primitif 2021 - budget principal
14. Budget primitif 2021 - budget annexe port
15. Budget primitif 2021 - budget annexe cinéma
16. Budget primitif 2021 - budget annexe centre de santé
17. Actualisation APCP - Aménagement urbain du quartier du Portrieux - Place d'Armes - Construction d'un 2nd court couvert de tennis - Construction du Centre Technique Municipal
18. Associations - subventions 2021
19. C.C.A.S. - subvention 2021
20. Ecole privée - contrat d'association - subvention 2021
21. Office de tourisme – compte administratif 2020, budget prévisionnel 2021 et subvention 2021 – convention financière
22. Ecole de musique – modulation des tarifs
23. SBAA – rapports CLECT 15 décembre 2020
24. SBAA – vente de composteurs – convention
25. Association Culture et Bibliothèque pour tous - avenant à la convention de partenariat
26. Personnel communal – ratio « promus promouvables »
27. Personnel communal - modification du tableau des effectifs
28. Questions diverses

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 8 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjointes.

**Etaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Madame Marie-Hélène LE NY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents** : 23

**Représenté** : 0

**Votants** : 23

**Point n° 1** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal n'a pas fait l'objet de demande de correction particulière en ce qui concerne la transcription des débats.

M. HUC : Comme je l'ai indiqué, il y a une phrase dans le point 6 de l'ordre du jour du conseil municipal du 25 janvier qui indique, concernant le rapport du BRGM (le premier rapport présenté en octobre 2018), « à l'unanimité, nous n'étions pas satisfaits de ce rapport qui n'était pas complet ». Là-dessus je tenais à dire que ce n'était pas exact. J'étais présent à cette réunion et il n'y avait pas l'unanimité à l'époque pour dire que ce rapport n'était pas complet. J'ai même été surpris puisque je m'attendais dans les jours qui suivaient cette réunion à recevoir ce rapport. C'est vrai qu'il y avait eu des discussions sur le fait qu'il ne propose pas de solutions, mais moi je n'ai pas vu au cours de cette réunion d'unanimité pour dire ce rapport est incomplet. Il était incomplet sur un aspect, mais on n'était pas insatisfait.

M. LE MAIRE : Très bien. Je vous remercie de vos remarques que vous avez transmises à l'ensemble du conseil municipal. Comme j'ai été amené à vous le rappeler, on n'est pas amené à rediscuter du contenu d'un procès-verbal puisque c'est au moment de l'expression qu'on peut le faire et que c'est la transcription exacte. Vous avez eu des réponses de certains conseillers municipaux qui ont contredit vos dires. Donc, on ne va pas revenir sur ce débat et c'est en fonction de ça que nous avons eu une restitution en juillet 2019 et ensuite en octobre 2019. Et comme certains vous l'ont écrit. Manifestement nous n'étions pas aux mêmes réunions. Ça c'est pour la réponse mais puisque vous le rendez public on le rend public.

Je rappelle que le procès-verbal consiste à vérifier si tous les dires des élus ont bien été retranscrits, surtout qu'on n'a pas déformé leur position mais il n'est pas question de rouvrir un débat sur le fond.

M. HUC : Sur le PV lui-même je suis d'accord, je faisais un commentaire par rapport à ce qui était écrit ...

M. LE MAIRE : Je viens de vous dire que ce n'est pas le lieu.

M. HUC : Et je voulais que ce commentaire soit retranscrit.

M. LE MAIRE : Non il ne sera pas retranscrit.

M. HUC : Si je demande à ce qu'il soit retranscrit. J'en ai le droit. J'applique mon droit et je demande à ce qu'il soit retranscrit.

M. LE MAIRE : Ce sera noté dans ce deuxième procès-verbal.

M. HUC : Je suis d'accord, c'est ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE : Mais pour la presse et pour ceux qui n'étaient pas présents et pour ceux qui vont nous regarder, je maintiens ma position. Comme ça a été rappelé par certains élus, nous n'étions pas satisfaits de ce premier rapport. Nous avons pris la décision de demander un deuxième rapport qui a été restitué en juillet 2019 et il a été transmis, le 27 septembre il a été rendu public par le BRGM comme chacun a pu le voir et au mois d'octobre la synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce sont des faits. Je vous remercie, on passe à l'adoption de ce procès-verbal.

Mme BERTRAND : Je voudrais intervenir. Concernant les points 5 et 6 du dernier conseil municipal repris au procès-verbal il est écrit que le conseil municipal « décide à l'unanimité moins 3 abstentions ». Alors à ce sujet j'ai 2 choses à dire.

**PROCES VERBAL**

La première c'est que je pense que tout le monde connaît la définition du mot « unanimité ». C'est le fait que les personnes réunies en groupe ou appartenant à une collectivité soient toutes du même avis, aient toutes la même réaction devant un évènement. C'est donc un contre sens d'écrire « à l'unanimité moins 3 abstentions » car ça veut dire par définition qu'il n'y a pas unanimité. La deuxième chose que je voudrais dire c'est que l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Aucun texte législatif relatif à l'adoption des délibérations des conseils municipaux ne donne la définition de l'unanimité. Il en ressort qu'il devrait être écrit « le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de 20 voix pour et 3 abstentions ». Ce qui est certain c'est que vous faites semblant de confondre abstention et refus de prendre part au vote et que vous utilisez le terme « unanimité » de façon impropre. On sait bien pourquoi vous faites cela. Car cela vous permet de proclamer par exemple que toutes les délibérations sont prises à l'unanimité sous-entendu vous voyez bien Messieurs Mesdames que même le groupe d'opposition est d'accord avec moi. Mais c'est faux. Vous pouvez juste dire qu'elles sont prises à la majorité absolue et heureusement pour vous quand on a une majorité de 20 voix sur 23. Voilà ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. D'abord la majorité de 20 voix sur 23 c'est ce qu'ont décidé les quinocéens. Il n'est pas inutile de le rappeler. Et deuxièmement ce que vous venez de dire, je vous démontrerai juridiquement que vous avez tort.

Mme BERTRAND : On en reparlera.

M. LE MAIRE : On en reparlera pendant 6 ans si vous le voulez et vous verrez puisqu'on avait vérifié justement et je maintiens ma position.

Mme BERTRAND : Moi aussi j'ai vérifié.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un souci. Vous finirez par apprendre au bout de 6 ans. On passe au vote. Il est approuvé à la majorité.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé par 22 (vingt-deux) voix pour et 1 (une) voix contre (M. Hervé HUC)**

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2021DG02 : contrat de maintenance des logiciels Etat civil, Elections, Finances et Ressources humaines avec la société JVS MAIRISTEM
- N° 2021DG03 : attribution marché public – maintenance du parc informatique de la ville
- N° 2021DG04 : avenant n°1 au contrat de location et de maintenances de photocopieurs neufs avec la société KONICA MINOLTA BSF
- N° 2021DG05 : contrat d'abonnement au site internet Webenchères
- N° 2021DG06 : avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion port 3DOuest

Point n° 3 : Compte de gestion du Receveur Communal – Exercice 2020 : Ville – Port – Cinéma – Centre de Santé

M. LE MAIRE : Je suis heureux d'accueillir Monsieur BOLE, Comptable public, qui va nous faire son rapport du compte de gestion pour la Ville, le Port, le Cinéma et le Centre de santé. Je vous passe la parole.

M. BOLE : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Effectivement je vais vous parler des comptes de gestion pour vous rappeler quelques principes juridiques.

Le compte de gestion en fait retrace les écritures dans la comptabilité du comptable public et est le pendant du compte administratif qu'on va vous présenter après. Il retrace toutes les opérations budgétaires que ce soit en dépenses ou en recettes selon une présentation analogue au compte administratif et c'est la comptabilité du comptable public. L'objectif étant que les comptes de gestion et les comptes administratifs soient votés en totale concordance, donc que la comptabilité du comptable public et la comptabilité suivie par la collectivité au travers de ses comptes administratifs soient concordantes. S'il n'y a pas concordance, on ne peut pas voter ni le compte de gestion ni le compte administratif. Donc effectivement il y a tout un travail de rapprochement et de pointage des opérations avec la collectivité pour qu'on soit d'accord sur les chiffres.

Je vous rappelle également que le compte de gestion doit être voté par l'assemblée délibérante, donc le conseil municipal, avant les comptes administratifs. C'est l'ordre prévu par les textes. Ce premier examen est fait par le conseil

**PROCES VERBAL**

municipal ensuite c'est le juge financier, la Cour des comptes, la Chambre régionale des comptes, qui apprécient la comptabilité du comptable public et des comptes de gestion.

Si on reprend tous les comptes de gestion que vous avez à voter ce soir : Le compte de gestion de la commune, le compte budget principal, le port de plaisance, le cinéma et le centre municipal de santé, je ne vais pas passer tous les chiffres parce que ça va être repris par les comptes administratifs, mais on a pointé, tous les comptes sont en concordance. Aucune réserve en fait n'a été émise par le comptable ni par la DDFIP (la Direction Départementale des Finances Publiques) en tant que comptable dit «supérieur» qui valide en quelque sorte les comptes de gestion. Tant que la validation n'a pas été faite, les comptes administratifs ne peuvent pas être votés. Le rapprochement de ces comptabilités n'a montré aucune anomalie. Après ce travail de rapprochement, je valide donc les comptes de gestion de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et des budgets annexes et je les sou mets donc à votre avis et à votre délibération. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur BOLE. Y a-t-il des questions ? Un mot est souvent employé, c'est le mot sincérité et concordance des comptes présentés par rapport aux prévisions. Peut-on conclure que les comptes sont sincères ?

M. BOLE : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, c'est une précision à laquelle je tenais beaucoup. Je me permets de vous libérer.

**Délibération n° 08/03/2021-01**

**Compte de gestion du Receveur Communal – Exercice 2020 : Ville – Port – Cinéma – Centre de Santé**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Monsieur Loïs BOLE, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2020 :

- Compte de gestion « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 70 412,51 €	- €	- 1 585 165,56 €	- 1 655 578,07 €
Fonctionnement	1 958 800,86 €	70 412,51 €	997 051,49 €	2 885 439,84 €
Total	1 888 388,35 €	70 412,51 €	- 588 114,07 €	1 229 861,77 €

- Compte de gestion « Port »

	Résultat de clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 14 492,26 €		- 19 737,57 €	- 34 229,83 €
Fonctionnement	59 011,28 €	14 492,26 €	28 875,65 €	73 394,67 €
Total	44 519,02 €	14 492,26 €	9 138,08 €	39 164,84 €

- Compte de gestion « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 34 328,68 €	- €	6 778,87 €	- 27 549,81 €

**PROCES VERBAL**

Fonctionnement	35 578,50 €	35 578,50 €	29 750,44 €	29 750,44 €
Total	1 249,82 €	35 578,50 €	36 529,31 €	2 200,63 €

- Compte de gestion « Centre Municipal de Santé »

	Résultat de clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 32 356,11 €	- €	45 963,73 €	13 607,62 €
Fonctionnement	48 062,11 €	32 356,11 €	- 15 717,84 €	- 11,84 €
Total	15 706,00 €	32 356,11 €	30 245,89 €	13 595,78 €

Ces résultats sont identiques au compte administratif 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2020 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

M. LE MAIRE : Nous allons passer aux comptes administratifs 2020.

Comme vous le savez nous avons fait le choix de présenter, si possible, lors de la même séance les comptes administratifs et les budgets.

**Point n° 4 : Compte administratif 2020 – budget principal**

**Résultat global de l'exercice**

**Section de fonctionnement**

Total des recettes : 6 074 678,54 €

Total des dépenses : 5 077 627,05 €

=> soit un **excédent 2020 de 997 051,49 €**  
+ Excédent 2019 reporté: 1 888 388,35 €  
=> soit un Résultat de fonctionnement **2 885 439,84 €**

**Section d'investissement,**

Total des recettes : 1 669 783,32 €

Total des dépenses : 3 254 948,88 €

=> soit un **déficit 2020 de - 1 585 165,56 €**  
- Déficit 2019 reporté : - 70 412,51€  
=> soit un Résultat d'investissement **- 1 655 578,07 €**

Soit un **excédent global de clôture de 1 229 861,77 €**

**PROCES VERBAL**

C'est le résultat de fonctionnement de 2 millions auquel on a soustrait bien sûr les 1,6 million de résultat de l'investissement. Ceci, malgré l'année 2020 marquée par la crise Covid, dont avait été amené à présenter les conséquences, ces résultats témoignent d'une démarche financière stratégique et raisonnée.

**Section de fonctionnement - Dépenses**

Dépenses de fonctionnement		CA 2019	CA 2020
Chap 011	Charges à caractère général	1 572 182,03	935 614,58
Chap 012	Charges de personnel	2 759 659,85	2 649 013,31
Chap 014	Atténuations de produits	108 371,43	129 848,45
Chap 65	Autres charges de gestion courante	592 845,91	511 135,34
Chap 66	Charges financières	131 876,67	125 532,27
Chap 67	Charges exceptionnelles	566 537,33	203 353,42
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 731 473,22</b>	<b>4 554 497,37</b>
Chap 042	Opérations d'ordre (amortissement et cession)	499 611,29	523 129,68
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 231 084,51</b>	<b>5 077 627,05</b>

Chapitre 011 – charges à caractère général – frais de gestion : Ce résultat est lié bien sûr à la crise COVID. Baisse de ce chapitre suite à l'effet dans notamment le poste animations -99K€, le poste alimentation -16K€, le carburant -12K€  
L'écart avec 2019 : Augmentation due à la convention de mandat avec SBAA prestation assainissement Véolia +440 K€

Chapitre 012 – frais de personnel : Variation 2019/2020 : - 110 K€  
- En 2020 les emplois saisonniers ont été diminués - 94 K€ (Covid)  
- En 2019 recensement -17 K€

Les variations entre 2013 et 2019 sont à + 4,6 % (augmentation) et soit en moyenne depuis 2013 on est à soit + 0,77 % d'augmentation par an. Les frais de personnel sont parfaitement maîtrisés. Il y a une stabilité des effectifs et par contre il y a une augmentation régulière des charges sociales, CNRACL notamment (+ 21 %)

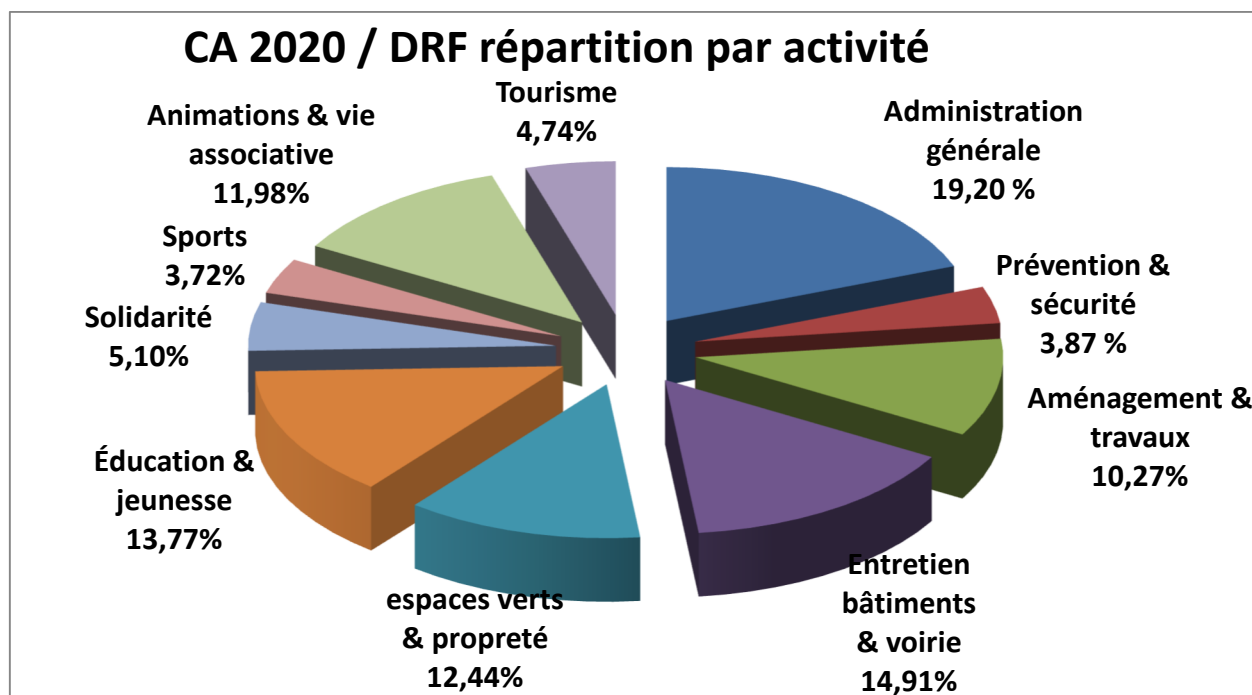
Chapitre 014 – Atténuation de produits : reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme et la taxe électricité (50%) au SDE. On a une augmentation de +24 K€ reversement taxe séjour suite à l'intégration des versements des plateformes dédiées par internet

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :  
Les Subventions aux associations ont diminué en fonction de la réalisation d'un certain nombre d'activités. On avait inscrit 170.000 et finalement on a consommé 110.000 € (- 60 K€)  
Subvention au CCAS : 35K€ (-5K€ par rapport à 2019);  
Subvention à l'OT 140 K€ (-30K€ par rapport à 2019)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles  
Subvention d'équilibre budget annexe du Centre de Santé – subvention de 106 K€  
Subvention équilibre budget annexe cinéma 82 K€

**Les dépenses de fonctionnement 2020 – répartition par secteurs d'activités**

**PROCES VERBAL**



Même s'il nécessiterait d'être plus détaillé, ce camembert indique, pour 100 € dépensés, à quoi ils vont servir. Je devrais dire plutôt dans quoi ils sont investis. En effet, ces dépenses que l'on dit « de gestion » correspondent au fonctionnement des services à destination de la population. Il intègre l'entretien quotidien de notre patrimoine et de nos routes, mais aussi la propreté de la ville et la politique d'animation. Car faut-il le rappeler nous sommes une station classée de tourisme.

On y intègre aussi le fonctionnement de l'école et des centres de loisirs au service des enfants. La part administration générale est souvent gonflée artificiellement car elle intègre les intérêts de la dette.

Vous vous rappelez que les intérêts de la dette sont dans la section fonctionnement alors que le remboursement de la dette est en investissement. Vous avez donc différentes clés de répartition. Le tourisme par exemple c'est 4.74 %, l'administration générale 19.20, la prévention et la sécurité 3.87, l'aménagement et travaux 10.27, entretien bâtiment et voirie 14.91, les espaces verts et propreté 12.44, l'éducation jeunesse 13.77 la solidarité 5.1, le sport 3.72 et la vie associative et animations 11.98 %.

En ce qui concerne maintenant **les recettes de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement		CA 2019	CA 2020
Chap 013	Atténuations de charges	72 031,23	119 712,41
Chap 70	Ventes de produits, prestations de services	250 884,05	187 088,19
Chap 73	Impôts et taxes	4 534 255,68	4 213 598,79
dont	<i>fiscalité ménages</i>	<i>2 524 782,00</i>	<i>2 560 997,00</i>
	<i>taxes sur les jeux</i>	<i>1 237 884,36</i>	<i>878 787,68</i>
Chap 74	Dotations et participations	1 598 127,71	1 328 228,64
dont	<i>Dotations de l'Etat</i>	<i>872 209,00</i>	<i>873 614,00</i>
	<i>Participation SBAA - service assainissement</i>	<i>445 762,54</i>	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	86 287,46	65 367,50
Chap 76	Produits financiers	23,04	17,28
Chap 77	Produits exceptionnels	30 983,88	17 484,49
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 572 593,05</b>	<b>5 931 497,30</b>
Chap 042	Opérations d'ordre (travaux en régie et subv. inv transf.)	181 446,72	143 181,24
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>6 754 039,77</b>	<b>6 074 678,54</b>

Les recettes de fonctionnement ont été impactées par la crise sanitaire en 2020.

**PROCES VERBAL**

Chapitre 013 - atténuation de charges : concerne les remboursements de rémunération du personnel par la compagnie d'assurance. Ce sont des recettes supplémentaires. On était à 72 013.23 € en 2019 et à 119 712.41 € en 2020.

Chapitre 70 - produits de services (restauration scolaire, ALSH, école de musique, concession cimetièrè...). En 2019 on était à 250 884.05 € et en 2020 à 187 088.19 €. Bien sûr il y a une diminution des recettes du fait de l'interruption d'un certain nombre de services.

Chapitre 73 – impôts et taxe

- Fiscalité ménage : elle est pratiquement stable : 252 4782 en 2019 et 256 0997 en 2020.
- Produit des jeux : -359 K€ par rapport à 2019 (fermeture 4,5 mois, absence recette 3,5 mois sur 2020)

Chapitre 74 – dotations et participations : 1 328 228 € ce qui permet de régler 22 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

- DGF : 874 K€ (15 % RRF)
- Etat Garantie perte de recettes puisque le casino étant fermé on a eu 878 787 € du fait que dès le mois de juillet on était en contact avec les services de l'Etat il y a une compensation à hauteur de 202 000 €.
- Fonds communautaire de fonctionnement SBAA: 68 K€
- Ecart avec 2019 qui intégrait Assainissement – Véolia – remboursement SBAA (445K€) dont on parle régulièrement et qui seront soldés cette année.

Chapitres 75 – autres produits de gestion : 65 K€ cela correspond aux revenus des immeubles. Notamment il y a une diminution de 20.000 € du fait non pas de la fermeture mais de la non utilisation du Centre de Congrès. Diminution du nombre de séminaires, de congrès et de mariages.

**Section d'investissement - dépenses**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
<b>Chap 10</b>	<b>Fonds d'investissement</b>		<b>449 000,00</b>
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunt</b>	<b>462 046,65</b>	<b>530 796,59</b>
<b>Chap 20/21/23</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>1 744 359,08</b>	<b>1 988 146,71</b>
<b>Chap 27</b>	<b>Autres immob. Financières (Synd. Mixte Port d'Armor)</b>	<b>138 000,00</b>	<b>138 000,00</b>
<b>Chap 45</b>	<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>141 870,04</b>	
<b>Dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>2 486 275,77</b>	<b>3 105 943,30</b>
<b>Chap 040</b>	Travaux en régie et sub inv transférée	181 446,72	143 181,24
<b>Chap 041</b>	Opérations patrimoniales	24 034,39	5 824,34
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>2 691 756,88</b>	<b>3 254 948,88</b>

Concernant les dépenses d'investissement, il y a trois postes principaux :

- Le remboursement des emprunts : 530 K€
- Le versement de l'excédent d'investissement d'assainissement sur 2 années (449K€ x 2)

Un poste qui reste modéré pour une collectivité telle que Saint-Quay-Portrieux et par rapport à ce qui a pu se passer dans d'autres communes

Le poids de la dette : le taux moyen pondéré : 1,49 %

La durée résiduelle pondérée : 11,7 ans. J'avais expliqué tout cela lors du débat d'orientation budgétaire.

Et un élément auquel je tiens particulièrement, c'est la capacité de désendettement de notre commune qui est donc de 4,9 années.

- Les dépenses d'équipement s'élèvent pour 2020 à 1,9 million € .

Et, sans être exhaustif, je vais vous rappeler les principales opérations qui ont été menées.

<b>Urbanisme et aménagement</b>	
- Portrieux	205 712
- Place d'Armes	25 665
- Habitat – Kerbeaurieux (2 <sup>ème</sup> versement)	80 000
- Conteneurs enterrés	51 396



**PROCES VERBAL**

<b>Voirie - Réseaux/ aménagement et sécurisation</b>	
- Rue Pierre loti	93 839
- Allée Baradozic	11 500
- Place de Verdun	9 480
- Panneaux lumineux RD	6 742
<b>Éclairage public</b>	<b>17 703</b>
<b>Parc de la Duchesse Anne</b>	
- Expertise arboricole	4 068
<b>Patrimoine</b>	
<b>Centre technique municipal - Travaux à compter de février</b>	<b>1 002 821</b>
- Sentier du littoral – étude de projet Ile de la Comtesse et travaux en régie rejointement maçonnerie	47 173
- Office de tourisme – rénovation étanchéité toiture + mise aux normes électriques	22 408
- Ecole de musique – travaux suite étude acoustique	35 674
- Bâtiments communaux	
- Organigramme électronique (1ère tranche)	16 148
- Alsh accueil périscolaire – rénovation de 3 pièces	15 786
- Salle Espérance – rénovation de l'éclairage	22 013
- Carré de la Douane	16 318
- Centre de congrès – gradins mobiles (RAR)	54 000
- Vieux Grément – remplacement de 9 bordés	24 662
<b>Ecole des Embruns</b>	
Structure multi fonction, bac à sable et tables	36 413
<b>Equipement informatique</b>	
- Changement des ordinateurs et serveur (1ère tranche)	30 832

**Section d'investissement – les recettes**

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
<b>Chap 10</b>	<b>Dotations et fonds divers</b>	<b>1 120 003,26</b>	<b>424 201,32</b>
<i>dont</i>	Excédent fonctionnement capitalisé	833 987,45	70 412,51
<i>Chap 13</i>	Subventions	<b>87 387,57</b>	<b>164 924,88</b>
<i>Chap 23</i>	<i>Rembt avance forfaitaire et révisions négatives</i>	<b>29 721,79</b>	<b>4 343,10</b>
Chap 16	Emprunt	<b>700 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
Chap 21	Immobilisations corporelles	22,38	
Chap 45	Opération pour compte de tiers	<b>71 040,00</b>	<b>47 360,00</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 008 175,00</b>	<b>1 140 829,30</b>

**PROCES VERBAL**

040	Opérations d'ordre (amortissement)	<b>499 611,29</b>	<b>523 129,68</b>
041	opérations patrimoniales	<b>24 034,39</b>	<b>5 824,34</b>
<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>2 531 820,68</b>	<b>1 669 783,32</b>

Le budget s'est réalisé avec recours à l'emprunt pour un montant de 500 K€  
- 500 K€ auprès du CMB taux fixe 0,45 % sur 20 ans

Faut-il le rappeler, on a une capacité désendettement au 31 décembre 2020 de 4,9 ans.

Le montant relativement peu élevé des subventions puisqu'il y avait peu de dossiers éligibles.

On avait :

- le Groupe scolaire – structure multi fonction : 80 % de subvention du Département soit 24 000 €
- Equipement informatique bibliothèque : 2 000 € (DRAC et fonds de concours SBAA)
- Centre technique municipal : 86 000€ (DETR) perçus sur un montant total de 125 000 €
- Aménagement Portrieux : 37 000 € (participation effacement réseau électrique et produits des ventes des certificats d'économie d'énergie)
- RD 786 : 47 000 € du Conseil départemental avec une convention de mandat (versement sur 2 ans)

Voilà pour la présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2020.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer aux 3 autres budgets et ensuite le conseil sera amené à se positionner sur ces comptes administratifs.

**Point n° 5 : Compte administratif 2020 – budget annexe Port**

**Résultat global de l'exercice**

**Section d'exploitation**

Total des recettes :	248 995,63 €		
Total des dépenses :	220 119,98 €	=> soit un excédent 2020 de	28 875,65 €
		+ Excédent 2019 reporté de	44 519,02 €
		=> Résultat d'exploitation	<b><u>73 394,67 €</u></b>

**Section d'investissement,**

Total des recettes :	115 034,60 €		
Total des dépenses :	134 772,17 €	=> soit un déficit 2020 de	- 19 737,57 €
		- Déficit 2019 reporté de	- 14 492,26 €
		=> soit un résultat d'investissement	<b><u>- 34 229,83 €</u></b>

Soit un **excédent global de clôture de 39 164,84 €**.

**Section d'exploitation**

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
<b>Chap 70</b>	Ventes de produits, prestations de services	195 670,77	203 282,29
<i>dont</i>	<i>redevances de mouillage</i>	<i>100 456,33</i>	<i>99 466,32</i>
	<i>aot port et aire de carénage</i>	<i>89 599,39</i>	<i>93 401,32</i>
<b>Chap 75</b>	Autres produits de gestion courante	0,35	0,86
<b>Chap 77</b>	Produits exceptionnels	16 626,24	0,00
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>		<b>212 297,36</b>	<b>203 283,15</b>
<b>Chap 042</b>	Opérations d'ordre (amortissement)	45 712,48	45 712,48
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>258 009,84</b>	<b>248 995,63</b>

**PROCES VERBAL**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 011	Charges à caractère général	34 860,08	29 830,28
Chap 012	Charges de personnel	51 072,64	52 397,72
Chap 65	Autres charges de gestion courante	19 467,85	15 091,69
Chap 66	Charges financières	24 470,83	22 257,95
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>129 871,40</b>	<b>119 577,64</b>
Chap 042	Opérations d'ordre (amortissement)	103 980,64	100 542,34
<b>Total Dépenses d'exploitation</b>		<b>233 852,04</b>	<b>220 119,98</b>

Il n'y a rien de particulier concernant les dépenses et les recettes.

Il faut savoir que grâce à une très bonne gestion, notamment sous la responsabilité de Monsieur BARBEY-CHARIOU il n'y a pas de subvention d'équilibre versée à partir du budget principal de la ville.

**Section d'investissement**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 10	Excédent fonctionnement 2018 capitalisé	40 675,42	14 492,26
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	103 980,64	100 542,34
Chap 13	Subvention d'investissement		
<b>Recettes totales d'Investissement</b>		<b>144 656,06</b>	<b>115 034,60</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	65 179,29	67 017,52
Chap 20	Immobilisations incorporelles	6 575,13	
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 006,00	22 042,17
<b>Dépenses Réelles d'Investissement</b>		<b>72 760,42</b>	<b>89 059,69</b>
Chap 040	Opérations d'ordre (amortissement)	45 712,48	45 712,48
<b>Dépenses Totales d'Investissement</b>		<b>118 472,90</b>	<b>134 772,17</b>

En 2020 les dépenses d'investissement concernent l'aménagement de la couche de roulement de l'aire de carénage et les abords du centre nautique. Un ordinateur et une imprimante ont été acquis pour le maître de port et un moteur hors bord de 2.3 CV.

Avez-vous des questions sur ce compte administratif ?

**PROCES VERBAL**

**Point n° 6 : Compte administratif 2020 – budget annexe Cinéma**

**Résultat global de l'exercice**

**Section d'exploitation**

Total des recettes : 109 108,11 €  
Total des dépenses : 79 357,67 €  
=> soit un **excédent 2020** de 29 750,44 €  
+ Excédent 2019 reporté 0 €  
=> soit un résultat d'exploitation **29 750,44 €**

**Section d'investissement**

Total des recettes : 74 335,38 €  
Total des dépenses : 67 556,51 €  
=> soit un **excédent 2020** de **6 778,87 €**  
- Déficit 2019 reporté - 34 328,68 €  
=> soit un résultat d'investissement **- 27 549,81 €**

Soit un **résultat global de clôture** de **2 200,63 €**.

C'est un budget juste à l'équilibre, c'est ce qu'il faut conclure. Cet objectif est atteint grâce à la subvention d'équilibre qui est versée par le budget principal.

**Section d'exploitation**

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	9 528,16	9 550,79
Chap 74	Subventions d'exploitation	92 000,00	82 000,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	2 465,03	0,81
<b>Recettes réelles</b>		<b>103 993,19</b>	<b>91 551,60</b>
Chap 042	Opérations d'ordre (sub. Inv.transférée)	17 556,08	17 556,51
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>121 549,27</b>	<b>109 108,11</b>

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 011	Charges à caractère général	16 292,59	11 094,73
Chap 65	Autres charges de gestion courante	16 000,00	16 001,53
Chap 66	Charges financières	15 513,31	13 504,53
<b>Dépenses réelles</b>		<b>47 805,90</b>	<b>40 600,79</b>
Chap 042	Opérations d'ordre (amortissements)	38 164,87	38 756,88
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>85 970,77</b>	<b>79 357,67</b>

Le montant de la subvention versée par le budget principal en 2020 est de 82 000 €. Ce qui permet bien sûr de gérer au plus près ce qu'il est possible de faire d'un point de vue comptable et financier pour limiter les incidences sur le budget général. Cela correspond bien sûr au remboursement des travaux qui avaient été réalisés au niveau du cinéma Arletty.

**PROCES VERBAL**

**Section d'investissement**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 10	Excédent fonctionnement reporté	30 020,88	35 578,50
Chap 13	Subventions d'investissement		
<b>Recettes réelles</b>		<b>30 020,88</b>	<b>35 578,50</b>
Chap 040	Opérations d'ordre (amortissements)	38 164,87	38 756,88
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>68 185,75</b>	<b>74 335,38</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	50 000,00
Chap 20/21/23	Opérations d'équipement	5 604,15	
<b>Dépenses réelles</b>		<b>55 604,15</b>	<b>50 000,00</b>
Chap 040	Opérations d'ordre (sub. Inv. transférée)	17 556,08	17 556,51
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>73 160,23</b>	<b>67 556,51</b>

Il n'y a rien de particulier.

**Point n° 7 : Compte administratif 2020 – budget annexe Centre de Santé**

**Résultat global de l'exercice**

**Section d'exploitation**

Total des recettes : 494 116,30 €

Total des dépenses : 509 834,14 €

=> soit un **déficit 2020** de - 15 717,84 €

+ Excédent 2019 reporté 15 706,00 €

=> soit un résultat d'exploitation **-11,84 €**

**Section d'investissement**

Total des recettes : 46 917,93 €

Total des dépenses : 954,20 €

=> soit un **excédent 2020** de **45 963,73 €**

- Déficit 2019 reporté - 32 356,11 €

=> soit un résultat d'investissement **13 607,62 €**

Soit un **résultat global de clôture** de **13 595,78 €**.

**Section d'exploitation**

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	178 280,72	259 312,28
Chap 74	Subventions d'exploitation	256 483,11	234 742,31
Chap 75	Autres produits de gestion courante	0,83	1,71

**PROCES VERBAL**

Chap 77	Produits exceptionnels		60,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>434 764,66</b>	<b>494 116,30</b>

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 011	Charges à caractère général	69 997,76	83 876,60
Chap 012	Charges de personnel	310 035,92	418 815,00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	117,30	115,12
Chap 67	Charges exceptionnelles	7,50	26,25
<b>Dépenses réelles</b>		<b>380 158,48</b>	<b>502 832,97</b>
Chap 042	Opérations d'ordre (amortissements)	6 544,07	7 001,17
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>386 702,55</b>	<b>509 834,14</b>

Le montant de la subvention versée par le budget principal est de 106 000 €.

Les charges à caractère général comprennent surtout le dernier remboursement des travaux de restructuration versé à Côtes d'Armor Habitat soit 30 000 €. Je rappelle qu'on a payé en 3 fois 90 000 € de travaux et on avait négocié, c'était 30 000 € tous les ans ce qui veut dire qu'on ne retrouvera pas ces 30 000 € évidemment dans le budget 2021.

**Section d'investissement**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 10	Excédent fonctionnement reporté	11 471,85	39 916,76
<b>Recettes réelles</b>		<b>11 471,85</b>	<b>39 916,76</b>
Chap 040	Opérations d'ordre (amortissements)	6 544,07	7 001,17
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>18 015,92</b>	<b>46 917,93</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Chap 20	Immobilisations incorporelles	914,20	954,20
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 367,53	0,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>4 281,73</b>	<b>954,20</b>

Les dépenses d'investissement 2020 étaient peu importantes puisqu'elles concernent la nouvelle licence du logiciel médical suite au changement de médecin, puisqu'on a un nouveau médecin.

Voilà, tels que je pouvais vous présenter les comptes administratifs des différents budgets : budget principal, budgets annexes du port, du cinéma et du centre de santé.

Avez-vous des questions avant que Monsieur QUELEN préside cette assemblée ?

**PROCES VERBAL**

Pas de questions, je vais me retirer et je laisse la parole à Monsieur QUELEN.

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur QUELEN assure la présidence de l'assemblée et propose au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs tels qu'ils ont été présentés par le Maire.

**Présents : 22**

**Représenté : 0**

**Votants : 22**

**Délibération n° 08/03/2021-02**

**Compte administratif 2020 – budget principal**

Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 888 388,35	70 412,51		70 412,51	1 888 388,35
Opération de l'exercice	5 077 627,05	6 074 678,54	3 254 948,88	1 669 783,32	8 332 575,93	7 744 461,86
<b>TOTAUX</b>	<b>5 077 627,05</b>	<b>7 963 066,89</b>	<b>3 325 361,39</b>	<b>1 669 783,32</b>	<b>8 402 988,44</b>	<b>9 632 850,21</b>
Résultats de clôture		2 885 439,84	1 655 578,07			1 229 861,77
Restes à réaliser			369 420,82	49 200,54	369 420,82	49 200,54
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 885 439,84</b>	<b>2 024 998,89</b>	<b>49 200,54</b>	<b>369 420,82</b>	<b>1 279 062,31</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>2 885 439,84</b>	<b>1 975 798,35</b>			<b>909 641,49</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Présents : 22**

**Représenté : 0**

**Votants : 22**

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 08/03/2021-01 concernant le compte de gestion 2020 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 08/03/2021-03**

**Compte administratif 2020 – budget annexe Port**

Le compte administratif du budget annexe Port pour l'exercice 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		44 519,02	14 492,26		14 492,26	44 519,02
Opération de l'exercice	220 119,98	248 995,63	134 772,17	115 034,60	354 892,15	364 030,23

**PROCES VERBAL**

<b>TOTAUX</b>	<b>220 119,98</b>	<b>293 514,65</b>	<b>149 264,43</b>	<b>115 034,60</b>	<b>369 384,41</b>	<b>408 549,25</b>
Résultats de clôture	-	73 394,67	34 229,83		-	39 164,84
Restes à réaliser	-	-	5 491,70	-	5 491,70	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>73 394,67</b>	<b>39 721,53</b>	<b>-</b>	<b>5 491,70</b>	<b>39 164,84</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>73 394,67</b>	<b>39 721,53</b>			<b>33 673,14</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Présents : 22**

**Représenté : 0**

**Votants : 22**

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Vu la délibération n° 08/03/2021-01 concernant le compte de gestion 2020 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « port » pour l'exercice 2020, tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 08/03/2021-04**

**Compte administratif 2020 – budget annexe Cinéma**

Le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			34 328,68		34 328,68	-
Opération de l'exercice	79 357,67	109 108,11	67 556,51	74 335,38	146 914,18	183 443,49
<b>TOTAUX</b>	<b>79 357,67</b>	<b>109 108,11</b>	<b>101 885,19</b>	<b>74 335,38</b>	<b>181 242,86</b>	<b>183 443,49</b>
Résultats de clôture		29 750,44	27 549,81			2 200,63
Restes à réaliser					-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>29 750,44</b>	<b>27 549,81</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 200,63</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>29 750,44</b>	<b>27 549,81</b>			<b>2 200,63</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Présents : 22**

**Représenté : 0**

**Votants : 22**

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.



**PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 08/03/2021-01 concernant le compte de gestion 2020 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2020 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2020 tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 08/03/2021-05**

**Compte administratif 2020 – budget annexe Centre Municipal de Santé**

Le compte administratif du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 706,00	32 356,11		32 356,11	15 706,00
Opération de l'exercice	509 834,14	494 116,30	954,20	46 917,93	510 788,34	541 034,23
<b>TOTAUX</b>	<b>509 834,14</b>	<b>509 822,30</b>	<b>33 310,31</b>	<b>46 917,93</b>	<b>543 144,45</b>	<b>556 740,23</b>
Résultats de clôture	11,84			13 607,62		13 595,78
Restes à réaliser			1 608,00	-	1 608,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11,84</b>	<b>-</b>	<b>1 608,00</b>	<b>13 607,62</b>	<b>1 608,00</b>	<b>13 595,78</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>11,84</b>	<b>-</b>		<b>11 999,62</b>		<b>11 987,78</b>

**Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.**

**Présents : 22**

**Représenté : 0**

**Votants : 22**

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 08/03/2021-01 concernant le compte de gestion 2020 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter le compte administratif du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2020, tel que présenté par le Maire.**

**Monsieur le Maire revient dans la salle et Monsieur QUELEN lui annonce que les comptes administratifs 2020 ont été approuvés.**

**PROCES VERBAL**

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUELEN et reprend la présidence du conseil municipal.

**Présents : 23**

**Représenté : 0**

**Votants : 23**

M. LE MAIRE : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je vais répondre à la question posée par Madame VASSELIN sur la notion d'unanimité abstention.

Réponse du Ministère de l'Intérieur :

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal : Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001, dans une procédure de vote les bulletins blancs, nuls, ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Mme BERTRAND : Je connais parfaitement ce texte. Cela n'empêche pas qu'il y a un Code Général des Collectivités Territoriales ....

M. LE MAIRE : Très bien, le débat est clos. Je vous enverrai ma référence du Ministère de l'Intérieur. Je remercie le collaborateur qui vient de me l'envoyer. Vous avez la réponse tout de suite.

Point n° 8 :

**Délibération n° 08/03/2021-06**

**Affectation résultat de l'exercice 2020 – budget principal**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté 2019.....	1 888 388,35 €
Excédent de l'exercice 2020.....	<u>997 051,49 €</u>
Résultat définitif 2020 .....	<b>2 885 439,84 €</b>

**Section d'investissement**

Déficit reporté 2019 .....	<b>- 70.412,51 €</b>
Déficit de l'exercice 2020 .....	<u>- 1 585 165,56 €</u>
Résultat de clôture 2020.....	<b>- 1 655 578,07 €</b>
Déficit des restes à réaliser 2020.....	<u>- 320 220,28 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2020 .....	<b>- 1 975 798,35 €</b>

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2020, soit 1 229 861,77 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021.**
- **D'affecter 1 655 578,07 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2021.**

**PROCES VERBAL**

- De reprendre le résultat de clôture, hors restes à réaliser, de la section d'investissement soit **-1 655 578,07 €** au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

Point n° 9 :

**Délibération n° 08/03/2021-07**

**Affectation résultat de l'exercice 2020 – budget annexe Port**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté 2019 .....	<b>44 519,02 €</b>
Résultat exercice 2020 .....	<b><u>28 875,65 €</u></b>
Résultat définitif fonctionnement 2020.....	<b>73 394,67 €</b>

**Section d'investissement**

Déficit reporté 2019 .....	- 14 492,26 €
Résultat exercice 2020 .....	<b><u>-19 737,57 €</u></b>
Résultat clôture 2020 .....	- 34 229,83 €
Déficit des restes à réaliser.....	<b><u>- 5 491,70 €</u></b>
Résultats définitifs investissement 2020 .....	- 39 721,53 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

**Décide à l'unanimité,**

- De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2020, soit **39 164,84 €** au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2021.
- D'affecter **34 229,83 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2021.
- De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement 2020 hors restes à réaliser soit **34 229,83 €** au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

Point n° 10 :

**Délibération n° 08/03/2021-08**

**Affectation résultat de l'exercice 2020 – budget annexe Cinéma**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2020 .....	<b><u>29 750,44 €</u></b>
Résultat définitif.....	<b>29 750,44 €</b>

**Section d'investissement**

Déficit antérieur reporté 2019 .....	- 34.328,68 €
Résultat de l'exercice 2020 .....	<b><u>6 778,87 €</u></b>
Déficit de clôture 2020.....	<b>- 27 549,81 €</b>

**PROCES VERBAL**

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De reporter le résultat de clôture de la section d'investissement soit 27 549,81€ au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses d'investissement du budget primitif 2021.**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement soit 29 750,44 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2021.**

Point n° 11 :

**Délibération n° 08/03/2021-09**

**Affectation résultat de l'exercice 2020 – budget annexe Centre Municipal de Santé**

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté 2019.....	15 706,00 €
Résultat de l'exercice 2020 .....	- 15 717,84 €
Résultat définitif de fonctionnement 2020 .....	- 11,84 €

**Section d'investissement**

Déficit reporté 2019 .....	- 32 356,11 €
Résultat exercice 2020 .....	45 963,73 €
Résultat de clôture 2020.....	13 607,62 €
Solde des restes à réaliser 2020.....	- 1 608,00 €
Résultat définitif d'investissement 2020 .....	12 144,82 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De reporter le résultat de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2020, soit -11,84€ au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021.**
- **De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, soit 13 607,62€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget primitif 2021.**

Point n° 12 :

**Délibération n° 08/03/2021-10**

**Contributions directes locales – vote des taux**

L'Etat a engagé en 2018 une réforme de la fiscalité directe locale avec notamment la suppression à terme de la taxe d'habitation (TH). Dès 2020, 80 % des foyers ont cessé définitivement de payer la TH sur les résidences principales. La

**PROCES VERBAL**

2<sup>nd</sup>e phase pour les 20 % restants se déroulera jusqu'en 2022, dernière année pour laquelle la TH sera acquittée (exonération progressive par 1/3 : 30%, 65%, 100%).

Il est prévu une compensation intégrale des collectivités locales. Pour les communes, cette contrepartie s'opère par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste maintenue.

Il est donc nécessaire de fixer les taux pour 2021 en tenant compte de cette réforme et transférer ainsi la part départementale de la TFPB. Cet ajustement est sans incidence pour les contribuables.

	Taux communal 2020	Taux départemental transféré	Taux global communal 2021
Taxe d'habitation	17,88 %		17,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,99 %	19,53 %	35,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	51,24 %		51,24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter pour l'année 2021 les taux de contributions directes locales suivants :**
  - **taxe d'habitation : 17,88 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,52 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,24 %**

M. LE MAIRE : Donc pas d'augmentation des impôts depuis mars 2014.

**Point n° 13 : budget primitif 2021- budget principal**

C'est un budget qui a été construit avec l'équipe municipale, avec bien sûr les adjoints, avec les services sous la responsabilité de Philippe LOUESDON et Catherine LECOEUICHE que je remercie pour la construction de ce budget et bien sûr on a tenu compte de ce contexte très particulier de la crise sanitaire 2020. C'est un budget réaliste, prudent mais tout de même avec un peu d'ambition.

**Le budget principal de la Ville**

La SECTION DE FONCTIONNEMENT  
S'équilibre en dépenses et en recettes à **7 382 701,77€**

La SECTION D'INVESTISSEMENT  
S'équilibre en dépenses et en recettes à **6 365 451,73€**

Soit un budget total de **13 748 153,50 €**

**Les dépenses de fonctionnement**

Ville - Dépenses de fonctionnement		BP 2021	CA 2020	BP 2020
011	Charges à caractère général	1 159 414,00	935 614,58	1 224 111,00
012	Charges de personnel	2 795 000,00	2 649 013,31	2 795 000,00
014	Atténuations de produits	111 000,00	129 848,45	132 500,00
65	Autres charges de gestion courante	527 800,00	511 135,34	588 280,00
66	Charges financières	119 500,00	125 532,27	131 000,00
67	Charges exceptionnelles	194 850,00	203 353,42	246 709,00
022	Dépenses imprévues	0		0

**PROCES VERBAL**

	<b>Dépenses réelles</b>	<b>4 907 564,00</b>	<b>4 554 497,37</b>	<b>5 117 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 871 787,77		2 461 453,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	603 350,00	523 129,68	510 500,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>7 382 701,77</b>	<b>5 077 627,05</b>	<b>8 089 553,35</b>

Toujours le même souci quand on élabore un budget :

- le souci de maîtriser les dépenses de gestion à caractère général et la masse salariale tout en essayant, et ce n'est pas qu'un essai d'ailleurs, c'est une constante, de proposer à la population un service public de qualité et de bonnes conditions de travail des agents.

En ce qui concerne le chapitre 011 – les charges à caractère général :

Vous avez une comparaison entre le budget primitif 2021, le compte administratif 2020 et le BP 2020.

Le montant inférieur au BP 2020, mais il sera supérieur au compte administratif 2020, tout simplement parce que des animations n'ont pas eu lieu en 2020 et que nous n'en n'avons pas tenu compte dans le compte administratif. Nous les avons pour l'instant intégrées dans ce budget primitif dans l'hypothèse où elles puissent avoir lieu, notamment je pense aux animations de l'été.

Des charges courantes en baisse, carburant, alimentation, réceptions, fournitures...

Chapitre 012 : augmentation par rapport au CA, puisque de 2 649 013 €, on passe à 2 795 000 € qui est le même montant que le budget primitif 2020. L'écart est dû à la diminution du nombre d'emplois saisonniers : - 94 000€. Se rajoutent par contre la taxe transport (+6 000€), l'organisation des élections qui je vous le rappelle sont départementales et régionales, les 13 et 20 juin, le remplacement des agents en maladie et congé de maternité et une nouveauté la prime de précarité des emplois contractuels.

Chapitre 014 : atténuation de produits : reversement au SDE de la taxe d'électricité (59 000€) et pour la taxe de séjour de l'Office de Tourisme on a inscrit 52 000€, qui est une opération neutre pour le budget puisqu'on a une recette et qu'ensuite on la reverse à l'OT. Ce sera peut-être, on l'espère, supérieur à 70 000€.

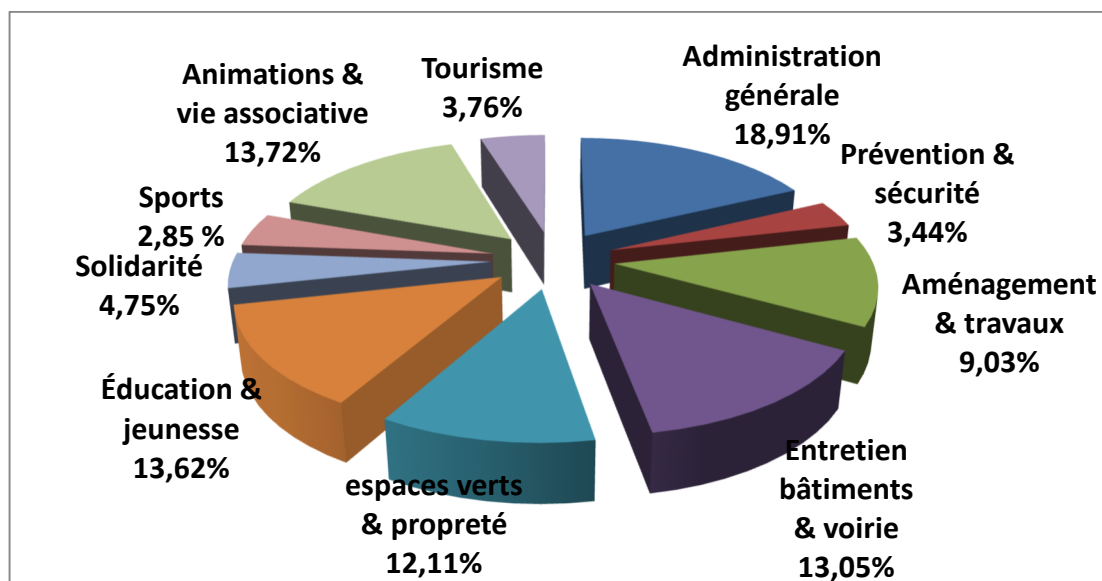
L'écart du 65 (ce sont d'autres charges de gestion courante) est dû à la diminution des subventions aux associations (-53 000€)

Chapitre 66 : intérêts des emprunts, charges financières. On voit qu'au compte administratif 2020 on est à 125 532 €, au budget primitif 2020 on avait 131 000 € et là au budget primitif 2021 on va inscrire 119 500 €.

Enfin en ce qui concerne le chapitre 67 - charges exceptionnelles : il y a une baisse par rapport au BP 2020 due à la subvention au Centre de Santé qui était de 158 000 € et qui va passer à 111 000 €.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement du budget primitif.

Dans la présentation suivante on retrouve la **répartition des dépenses de fonctionnement par secteurs d'activité** :



**PROCES VERBAL**

Dépenses toujours pour 100 €.

Ce sont les différents secteurs d'activités auxquels sont affectées bien sûr les dépenses de fonctionnement.

Ce sont des dépenses réelles, sont donc inclus les dépenses de gestion et les dépenses de personnel, les subventions aux associations, à l'école privée, au CCAS, à l'office du tourisme et au cinéma et les intérêts des emprunts.

L'« administration générale » : regroupe les intérêts des emprunts, les indemnités des élus, les assurances (bâtiment, RC, véhicules).

Vous avez les clés de répartition.

On va parler **des recettes de fonctionnement**

Ville - Recettes de fonctionnement		BP 2021	CA 2020	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 229 861,77		1 888 388,35
013	Atténuations de charges	75 000,00	119 712,41	65 110,00
70	Ventes de produits, prestations de services	250 920,00	187 088,19	243 390,00
73	Impôts et taxes	4 086 500,00	4 213 598,79	4 529 800,00
	<i>dont fiscalité ménages</i>	<i>2 560 000,00</i>	<i>2 560 997,00</i>	<i>2 549 000,00</i>
	<i>taxes sur les jeux</i>	<i>760 000,00</i>	<i>878 787,68</i>	<i>1 230 000,00</i>
74	Dotations et participations	1 405 070,00	1 328 228,64	1 130 600,00
	<i>dont dotations de l'Etat</i>	<i>873 500,00</i>	<i>873 614,00</i>	<i>870 000,00</i>
	<i>dont compensation clause de sauvegarde</i>	<i>300 000,00</i>	<i>202 788,00</i>	
75	Autres produits de gestion courante	84 010,00	65 367,50	82 720,00
76	Produits financiers	20,00	17,28	20,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	17 484,49	4 320,00
	<b>Recettes réelles</b>	<b>7 143 381,77</b>	<b>5 931 497,30</b>	<b>7 944 348,35</b>
042	Opérations entre sections (travaux en régie et subv. inv. transf.)	239 220,00	143 181,24	145 205,00
	<b>Recettes totales</b>	<b>7 382 601,77</b>	<b>6 074 678,54</b>	<b>8 089 553,35</b>

On retrouve les grands chapitres habituels :

**Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté** : Sur le budget primitif 2021 il y a bien sûr le report de 1 229 861, 77 € que l'on vient de voter.

**Chapitre 013 – atténuation de charges** : c'est le remboursement des arrêts maladie des agents.

**Chapitre 70 – ventes de produits, prestations de services** : ce sont les facturations de tous les services

**Chapitre 73 – impôts et taxes** 4 086 000€ soit 57 % des recettes réelles

- Fiscalité ménage : 2 560 K€ (36 %)

**2021/2022 : application de la réforme**

- réduction sous forme d'exonération des cotisations (-30%) pour les 20% des contribuables restants / seconde tranche de réduction 2022 (-65%)
- La part de TH exonérée est remplacée par la taxe foncière des départements avec application d'un coefficient correcteur.
- Les taux pour 2021 tiennent compte de cette réforme en transférant la part départementale de la TFPB. Cet ajustement est sans aucune incidence pour les contribuables.

Tout le monde est attentif au chapitre 73 avec la taxe sur le produit des jeux du casino. On a été très prudent puisqu'on a inscrit 760 000 € en sachant que bien sûr on a prévu une période de fermeture de 5 mois, on peut espérer une réouverture au mois de juin. Mais ce sont des recettes « fragiles » et totalement incertaines pour lesquelles on espère bien sûr avoir une compensation de l'Etat. Vous allez retrouver cette compensation qu'on appelle « la clause de sauvegarde » à hauteur de 300 000 €.

**Dotation de compensation SBAA** : 120 000 € sans intégrer l'incidence d'un nouveau pacte financier qui sera présenté au mois de juin.

**Chapitre 74 – dotations et participations** 1 405 000 €, soit 20 % des recettes réelles.

- Augmentation de ce chapitre due à la compensation de L'Etat pour, je viens de l'évoquer, la clause de sauvegarde. On l'avait rappelé c'est 202 000 € en 2020 et 300 000 € en 2021. J'espère qu'elle sera supérieure mais on joue la prudence.

- DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) : 873 000 €.

**PROCES VERBAL**

-Fonds communautaire de fonctionnement : 55 000 € qui comprend l'incidence du nouveau pacte financier

**Chapitres 70 et 75 – produits des services + autres produits de gestion** : 334 K€ soit 4 %.

Prévision des produits des services (restauration scolaire, alsh, périscolaire, cimetière...) et revenus des immeubles (centre de congrès et le casino puisqu'une partie de l'immeuble nous appartient, sans compter le restaurant).

Voilà telles que l'on pouvait vous présenter les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Je vous propose, avant de continuer, de faire une pause et de répondre à vos questions, si vous avez des remarques sur ce budget qui vous avait été présenté en commission finances.

Mme BERTRAND : Je voudrais comprendre pourquoi les charges financières baissent.

M. LE MAIRE : Les intérêts des emprunts ? je vais demander à Monsieur LOUESDON.

M. LOUESDON : Tout simplement parce qu'on a de l'ordre de la moitié de la dette indexée sur des taux variables et ces taux continuent de baisser et en même temps le capital restant dû est remboursé tous les ans et plus on rembourse moins on paye d'intérêts année après année. Est-ce que cette réponse vous satisfait ?

Mme BERTRAND : Oui mais on va emprunter là.

M. LOUESDON : On a emprunté l'année dernière. Les emprunts qui sont inscrits et proposés sur le budget 2021 correspondent au montant maximum d'emprunt que vous autorisez à Monsieur le Maire de contracter. Comme ils ne sont pas encore souscrits, les intérêts ne sont pas comptabilisés au chapitre 66. Ils n'interviendront que l'année prochaine à échéance N+1.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui on ne rembourse que le capital et les intérêts de ce qu'on a effectivement emprunté et lorsque dans le budget on va faire référence à un emprunt pour l'investissement c'est une ligne budgétaire qui aujourd'hui n'est pas mobilisée et qu'on reverra dans le budget 2022.

D'autres questions ?

M. HUC : Je voudrais savoir comment est calculée la compensation de l'Etat par rapport aux pertes sur le casino.

M. LE MAIRE : C'est un calcul très compliqué puisque dès le mois de juillet j'ai été auditionné par le rapporteur Monsieur Cazeneuve qui est député. Toutes les villes classées de tourisme avec casino ont été auditionnées et l'Etat s'est engagé à compenser, alors ils n'ont jamais dit « à l'euro près » puisqu'il peut y avoir des variations des bases, on a déjà eu un acompte et on aura un solde normalement au mois de mai 2021. Après il y a tout un calcul mathématique en sachant que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a été une des communes qui a été « le mieux compensée » alors que nos collègues qui ont aussi un casino et qui sont classées comme stations de tourisme comme PERROS GUIREC ou PLENEUF n'ont eu aucune compensation. Alors on va demander à Monsieur LOUESDON puisqu'il avait déjà expliqué la formule mathématique.

M. LOUESDON : Pour calculer la compensation à verser, l'Etat a comparé, sur les 3 derniers exercices, les recettes moyennes du chapitre 73 « impôts et taxes » et les recettes du domaine. Les estimations de recettes 2020 inférieures à cette moyenne ouvrent droit à compensation, si elles sont supérieures, la différence vient en déduction. Nous n'avons pas eu une compensation à 100 % des pertes puisque sur les 3 dernières années, les impôts directs ont connu une croissance de 138 000 €. Cette somme est venue en déduction des pertes enregistrées, sur le produit des jeux notamment. Un acompte de 122 000 € (50 %) a été versé en 2020. Le solde sera versé en mai 2021. Il devrait être de l'ordre de 80 000 €, donc inférieur au 1<sup>er</sup> acompte, car il sera calculé sur la base du CA 2020 et non plus sur des estimations. Pour ce qui concerne 2021 pour l'instant l'Etat s'est engagé à ne regarder que le chapitre 73 « impôts et taxes » et n'a pas donné de règles très précises. On est donc resté prudent en partant du principe qu'il allait maintenir de toute façon une espèce de cote mal taillée entre perte de recettes et croissance de certaines autres. Donc on est resté effectivement très prudent sur ces compensations.

M. HUC : Merci.

M. LE MAIRE : Comme je l'ai expliqué, toutes les compensations de l'Etat, la fiscalité ménage sont constantes. Pour le produit des jeux on a inscrit 760 000 €. Je rappelle qu'en 2020 on avait inscrit 1,2 million. On espère la compensation « clause de sauvegarde » de 300 000 €, peut-être plus, car il y aura un calcul qui se fera. Donc évidemment l'idéal serait d'avoir des recettes qui augmentent avec le produit des jeux. Dans ce cas-là forcément c'est le jackpot pour la commune. En fait l'Etat nous maintient nos recettes constantes. Ce qui explique que les 2 autres communes qui avaient des recettes supplémentaires n'ont pas eu de compensation pour la perte de recettes de leurs casinos.



**PROCES VERBAL**

Y a-t-il d'autres questions ?  
 Bien alors on va passer à la suite.

**L'autofinancement**

<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>
<b>4 907 564,00 €</b>	<b>7 143 381,77€</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<i>dont résultat antérieur</i> 1 229 861,77 €
<b>2 235 817,77 €</b>	

**L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de 2 235 817 €**

L'autofinancement est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles. C'est ce qui permet de financer les investissements décidés par la ville et bien sûr de rembourser le capital.

Il est à un niveau très stable et très satisfaisant et bien sûr ce sont tous les efforts de maîtrise des dépenses tels qu'on les a mis en place déjà depuis plusieurs années qui nous permettent de maintenir un certain nombre de marges de manœuvre.

**Autofinancement et Investissement**

<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>Recettes Réelles d'investissement</b>
<b>5 500 081,73 €</b>	<b>3 264 263,96 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
	<b>2 235 817,77 €</b>
531 050 € ligne trésorerie	531 050 € ligne trésorerie

On va détailler et voir comment se répartissent ces dépenses et surtout les recettes.

**Les dépenses d'investissement**

chapitre	Ville – dépenses d'investissement	
<b>001</b>	<b>Résultats antérieurs</b>	<b>1 655 578,07</b>
	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0</b>
<b>10</b>	<b>Reverst excédent assainissement</b>	<b>449 027,60</b>
<b>op°</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>2 683 216,06</b>
<i>Dont</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>369 420,82</i>
<b>16</b>	<b>Emprunt</b>	<b>1 105 310,00</b>
<i>Dont</i>	<i>Remboursement de capital</i>	<i>574 260,00</i>
	<i>Tirage de trésorerie</i>	<i>531 050,00</i>
<b>27</b>	<b>Participation Syndicat Mixte Port d'Armor</b>	<b>138 000,00</b>
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>6 031 131,73</b>
<b>040</b>	Travaux en régie, reprise amortissement et sub inv transférée	239 320,00
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	95 000,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>6 365 451,73</b>

Les dépenses d'équipement 2 683 216 €

**PROCES VERBAL**

dont 1 959 000 € pour les AP/CP : aménagement du Portrieux, Place d'Armes, 2<sup>nd</sup> court couvert tennis et la dépense la plus importante le Centre Technique municipal.

J'y reviendrai lorsque je détaillerai ces AP/CP

**Les recettes d'investissement**

chapitre	Ville – recettes d'investissement	
001	Excédent investissement	0
10	<b>Dotations et fonds divers</b>	<b>1 949 278,07</b>
dont	<i>Excédent fonctionnemnt capitalisé</i>	<b>1 655 578,07</b>
	<i>FCTVA</i>	<b>243 700,00</b>
	<i>Taxe d'aménagement</i>	<b>50 000,00</b>
13	Subventions	<b>57 730,00</b>
	<i>Subventions reportées (RAR)</i>	<b>49 200,54</b>
	Emprunt	<b>1 173 415,35</b>
16	Tirage de trésorerie	<b>531 050,00</b>
23	Rembt avance forfaitaire et révisions négatives	<b>9 640,00</b>
024	Produit de cession	<b>25 000,00</b>
<b>Recettes réelles</b>		<b>3 795 313,96</b>
021	Virement de la section fonctionnement	<b>1 871 787,77</b>
040	Amortissement	<b>603 350,00</b>
041	Opérations patrimoniales	<b>95 000,00</b>
<b>Recettes Totales</b>		<b>6 365 451,73</b>

Ce budget s'équilibre par :

- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement
- Les ressources propres
- une inscription d'un emprunt, qui sera contracté, et j'insiste, si c'est nécessaire.

On recherche des subventions. Elles sont inscrites à hauteur de 106 930 €

Dont :

- subvention DETR solde centre technique municipal (38,6 K€)
- subvention DETR solde sécurisation sentier des douaniers (38,9K€)
- subvention Conseil Régional – vieux grément (3,7 K€)
- subvention DETR 2020 – Ad'ap (3,6K€)
- subvention DRAC, Conseil départemental, Conseil Régional., Union paroissiale: restauration des statues église (9,3 K€)

Nous avons vu les grands équilibres budgétaires, on va parler surtout des dépenses d'équipement avec la présentation des principales opérations.

**Les dépenses d'équipement – présentation des principales opérations**

**Urbanisme et aménagement : 155 716 €**

- o Aménagement du Portrieux (APCP) 80 580 € (opération 406)
- o Place d'Armes (APCP) 5 136 € (opération 431)
- o Modification du PLU 10 000 € (opération 394)
- o Conteneurs enterrés (RAR) 60 000 € (opération 301)

**AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement)**

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses d'immobilisation à caractère pluriannuel. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices.

**Modification du PLU** facture de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour le projet du Gerbot d'Avoine.

**PROCES VERBAL**

Et notre participation pour la mise en place des **conteneurs enterrés** : (4 sites : sur le port d'Armor, au niveau de la place de Verdun et vers Kertugal près du Manoir. Il restera un dernier site à positionner probablement en 2022 au Sud de la 786).

**Programme de voirie : 40 078 €** (opération 396)

- Aménagement zone de retournement rue du T. Liré (RAR) 16 452 €  
(dossier ancien)
- Aménagement de surface arrière groupe scolaire Les Embruns 11 526 €  
(une partie du parking du centre de santé avait été réalisée et maintenant il nous faut réaliser un stationnement mieux organisé notamment devant 2 maisons et le parking handicapé à l'arrière de l'école pour terminer complètement ces aménagements)
- Participation Calvaire rue de Louais 12 100 €  
(c'est un dossier qui a été mené par la commune de BINIC ETABLES auquel j'avais été très associé en tant que Vice Président du Département chargé du patrimoine. C'est une opération lourde portée par la commune et notre participation s'élève à 12.100 € qui correspond à la partie des pavés qui sont sur la partie Saint-Quay-Portrieux puisque vous le savez la rue de Louais est commune avec la commune de Binic-Etables Sur Mer)

**Réseaux divers 109 470 €** (opération 386-388-389)

- Eclairage public 10 000 €  
On a provisionné pour l'éclairage public mais pour l'instant ce n'est pas fléché. Mais on sait par exemple qu'il y a un lampadaire devant le Centre de congrès, voire 2, qu'il va falloir remplacer)
- Pluvial 10 000 €  
Quelques canalisations qui sont encore de compétence communale. La compétence eau pluviale a été transférée à l'agglomération
- Effacement de réseaux rue Châteaubriand 77 535 €
- Effacement de réseaux rue du Romeur 11 935 €

**Infrastructures : 2 163 137 €**

- Ad'Ap - mise en accessibilité ERP 38 120 € (opération 301)  
Ad'Ap agenda d'accessibilité programmée pour une période de 3 ans. C'est le solde de l'année 2020 regroupant des travaux pour les ERP : église, la Chapelle Kertugal, stade Lallinec, ALSH et les travaux 2021 concernant l'ancienne mairie, salle du Celtic, patronage, CLJ La Rotonde et les sanitaires publics.  
On aura terminé cet engagement qu'on avait pris auprès de la préfecture.
- Groupe scolaire 23 955 € (opé 264 + régie)  
Ecole : changement de la porte principale et autres équipements pour 10.000 €  
Equipement pour la restauration scolaire pour 4 800 €  
Travaux en régie peinture couloirs 8 000 €
- Centre de Congrès (dont RAR) 50 634 € (opé 270+ régie)  
il restait à réaliser 47 000 notamment pour la tribune télescopique et aujourd'hui vous avez accès à la Wifi publique et gratuite
- Résidence Le Bretagne (RAR) 33 943 € (opération 301)  
On nous pose souvent la question, nous sommes copropriétaires dans ce bâtiment avec les propriétaires au-dessus. Il y a eu quelques difficultés au niveau de la charpente et nous devons prendre notre part pour ce 3<sup>ème</sup> appel de fonds pour des travaux de traitement de la

**PROCES VERBAL**

- charpente. Les travaux sont bien avancés mais c'est quand même un gros budget puisque là c'est 33 943 €.
- Centre de loisirs Jeunes (dont RAR) 6 450 € (opé 268)  
Il s'agit de l'acquisition de paddles et de kayaks
  - Organigramme électronique (2è tranche) 18 000 € (régie)
  - Bibliothèque pour tous 10 430 € (régie)  
Ce sont des travaux qui vont se terminer prochainement avec la réalisation de la rampe PMR extérieure et l'aménagement intérieur
  - Gros entretien bâtiments 13 200 €(opé 301 + régie)
  - Centre technique municipal (APCP) 1 843 941 € (opé 390)  
Dossier majeur. Il devrait être livré avant l'été. Le déménagement va permettre de libérer de l'espace notamment dans l'ancienne école de Kertugal
  - Engin de manutention- chariot élévateur 22 000 € (opé 262)
  - Tennis (APCP) 30 267 € (opé 349)
  - Salle de l'Espérance 5 800 € (régie)  
Travaux en régie peinture intérieure, encadrement des portes. On avait déjà changé complètement l'éclairage.
  - Ecole de musique (dont RAR) 31 780 € (opé 393+régie)  
Travaux nécessaires pour des raisons acoustiques et sonores pour protéger à la fois les élèves et les professeurs
  - Stade E. Lallinec (RAR) 19 617 € (opé 407)  
Il s'agit des pare-ballons
  - Informatique services (2<sup>ème</sup> tranche) 15 000 € (opé 261)

**Patrimoine 203 802 €**

- Sentier du littoral (Delpierre & maçonnerie) 58 000 € (opé 366 + régie)
- Sentier du littoral (secteur Embruns - honoraires) 2 29 802 € (opé 366)
- Sentier du littoral – travaux 2021 100 000 € (opé 366)
- Plage & abords – rack à paddle et casiers 6 000 € (opé 262)
- Eglise – maçonnerie vitraux 12 750 € (opé 277+régie)

Sentier du littoral comprend étude secteur les Embruns et une provision de travaux 2021 et des travaux en régie rejointement maçonnerie plage de la Comtesse

On a inscrit 100 000 € mais on sait qu'on en aura pour beaucoup plus de travaux.

Actuellement, comme je l'avais déjà dit, suite à la restitution des travaux du BRGM. Le rapport du BRGM donne des diagnostics mais ne donne pas les solutions. Il n'y a pas de préconisations, il y a donc nécessité de faire appel au CEREMA. Le CEREMA est intervenu pour nous proposer une réfection dans le secteur des Embruns, qui est fermé aujourd'hui. On a une deuxième localisation, c'est bien sûr tout ce qui tourne autour de l'escalier qui descend vers la Comtesse. On a eu une première proposition du CEREMA mais je ne vous la présente pas parce qu'elle ne fait pas l'unanimité. On est plusieurs à l'avoir vue mais on n'est pas satisfait et on a donc demandé une étude complémentaire puisque ce qu'ils nous ont proposé ne nous satisfait pas. Enfin, il est programmé une réunion pour l'ensemble du conseil municipal en séance plénière pour que chacun puisse se saisir du dossier du sentier du littoral avec plusieurs problématiques, les problèmes juridiques, qu'est-ce qui est de la responsabilité de l'Etat et la responsabilité de la commune et qu'est-ce qui est de la responsabilité des riverains faut-il le rappeler, on a mis en place les servitudes de passage et signé les conventions qui sont très anciennes, et l'Etat aujourd'hui veut nous accompagner et forcément s'il y avait double dépense, il faut qu'en face il y ait recettes et les recettes ce sont les subventions. Subventions qui peuvent venir par la DTM, du Ministère de la Mer et du Littoral, il y a un certain nombre de lignes qui apparaissent, mais aussi du Ministère de l'Ecologie. On souhaite aller présenter ce dossier quand on aura pris la décision de façon collective, auprès de Monsieur le Préfet pour voir à quelle hauteur l'Etat peut nous accompagner. Il y aura un deuxième problème qu'on évoquera, c'est bien sûr ce qu'on appelle le déplacement de l'assiette du sentier littoral. Ce qui veut dire qu'il peut y avoir négociations avec un certain nombre de riverains pour pouvoir empiéter et reprendre du terrain. C'est un dossier dans lequel on a été très prudent, on a juste inscrit 100 000 € mais en fonction bien sûr de l'évolution des décisions qu'on prendra de façon collective et des subventions que l'on attend surtout de l'Etat et des différents ministères, il est évident qu'on sera amené à proposer une délibération modificative. En sachant qu'il faudra prioriser. On a plutôt préféré inscrire un budget réaliste, sincère tant qu'on ne connaît pas effectivement le coût d'engagement des travaux.

M. HUC : Sur le rapport du BRGM il est souligné à plusieurs endroits des défauts d'évacuation des eaux pluviales. L'agglomération ayant repris la compétence « eau pluviale », est-ce qu'ils sont impliqués par ce biais -là ?

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : J'ai déjà répondu dans plusieurs articles qui sont en ligne. Actuellement tout ce qui est « eau pluviale » est en cours de vérification sur ce secteur. J'habite pas loin du sémaphore et je peux vous dire qu'il y avait un certain nombre de recommandations qui avaient été menées depuis 2016. Actuellement tout est en train d'être vérifié pour voir si les riverains sont en conformité. Il y a un certain nombre de riverains aussi qui nous font des propositions de drainage des eaux de ruissellement. C'est vraiment du cas par cas et on verra en fonction des différentes zones les décisions que l'on va prendre. Ce sera vraiment du cousu main. On aura des solutions, soit on pourra conforter la falaise, soit on vérifiera les eaux de ruissellement des eaux pluviales pour voir si tout est conforme. On aura les déplacements d'assiette avec les problèmes juridiques qu'il faudra résoudre et on aura un accompagnement. Tout cela vous sera présenté. Chaque dossier est un cas très particulier comme le souligne Monsieur QUELEN. Il nous manque encore quelques clés mais on les aura, surtout on va s'appuyer sur un cabinet juridique qui nous a été conseillé par l'Etat pour pouvoir, comme je dis, bien connaître qu'elle est la responsabilité de chacun des riverains, certains n'entretiennent pas forcément leur terrain, la responsabilité de la commune et bien sûr la responsabilité de l'Etat.

Est-ce que vous avez des questions ?  
Je propose de passer au vote.

Mme BERTRAND : Je peux intervenir s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Mme BERTRAND : Je voudrais intervenir à 2 voix.

Nous allons voter contre ce budget primitif 2021 donc c'est normal qu'on expose quelques points.

D'une façon générale vous êtes, on l'entend très souvent, très satisfait de votre gestion, vous le répétez à l'envi, mais nous on constate quand même qu'il y a des chiffres qui sont en baisse constante.

La capacité d'autofinancement nette baisse en 6 ans de 46 %, c'est quand même important.

Le financement disponible c'est-à-dire le total des ressources hors emprunt baisse aussi en 6 ans de 33 %.

Le capital de la dette a une augmentation de 81 % en 6 ans.

Ce sont quand même des chiffres qui sont assez alarmants.

On constate des dépenses de fonctionnement qui semblent exorbitantes en comparaison des communes du département, de la Région et au niveau national. Ce sont des chiffres qui sont issus de documents de valorisation financière.

Idem pour les opérations d'investissement avec des dépenses 1/3 plus élevées que dans les communes similaires au niveau national.

D'une façon plus précise ce budget que vous avez présenté en commission comme un budget très prudent, et vous avez insisté, est surtout un budget très bridé et, contrairement à ce que vous dites, sans ambition. Moi je ne vois pas où est l'ambition. La crise sanitaire a quand même bon dos. En réalité la commune n'a actuellement aucune marge de manœuvre ni aucun moyen pour investir dans des projets, de vrais projets. Depuis 2 ans à cause de mauvais choix stratégiques tout l'investissement est englouti par le centre technique municipal au dépit de projets d'intérêt général. De plus la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'est pas habitée que par des gens qui sont situés dans le haut des CSP, je vous ai entendu le dire en commission d'action sociale et vous baissez pourtant la subvention à cette commission de 1 000 € et aucun projet à caractère social n'est prévu au budget.

Et surtout une fois encore aucun budget digne de ce nom n'est prévu pour améliorer la voirie. C'est sûr que quand on habite ou qu'on se promène dans le bas de la ville au bord de la mer tout va bien. Mais plus on monte vers TREVENEUC plus on s'avance vers le quartier des Landes ou de Kertugal et là moins c'est drôle. Les rues sont défoncées, pleines de trous. Alors vous répondez à ça que vous voulez attendre les plans d'enfouissement des réseaux, vous voulez attendre qu'ils soient connus, mais en même temps vous précisez que ça va être très long. Alors moi je demande combien de temps il va falloir pour avoir des rues et des trottoirs corrects. Comment se fait-il que d'autres communes y arrivent ? je me suis promenée récemment dans des communes qui ont des routes super. Et des petites communes. Mais ce qui est drôle quand même c'est de constater qu'en investissement il est inscrit au budget un montant plus élevé pour l'engazonnement des allées du cimetière (8 500 €) que pour les rues de la commune (7 500 €). Voilà ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE : Je vous ai écoutée. Effectivement chacun a compris que les recettes de la commune sont constantes puisqu'on n'a pas augmenté les impôts. Si on augmentait la part d'autofinancement il faudrait diminuer les dépenses de fonctionnement. C'est ce que vous pensez Madame BERTRAND, c'est la seule solution. Si vos recettes sont constantes, vous devez diminuer vos dépenses de fonctionnement. Vous avez écrit en février 2020 « maintenir les dépenses de fonctionnement de la commune à un niveau stable, des économies sont réalisables car des optimisations sont possibles pour libérer des flexibilités dans certains domaines et mener à bien les actions prévues dans notre programme. Il y a des gisements d'économies ». Donc, ce soir pouvez-vous nous décrire quels sont vos gisements d'économies en charges de fonctionnement de la commune. Charges à caractère général et charges de personnel. Je vous écoute.

M. HUC : On n'est pas en charge de la commune.

**PROCES VERBAL**

Mme BERTRAND : On n'est pas en charge de la commune, on n'est pas là pour ça. On vote un budget.

M. HUC : Pour donner un exemple ....

M. LE MAIRE : Mais si Madame. Vous nous avez dit que vous seriez constructifs, ce soir vous devez nous apporter des solutions. Vous avez écrit ça en février 2020. Nous sommes en mars 2021. Vous avez donc eu 1 an pour réfléchir et nous proposer des solutions.

M. HUC : C'est toi qui gère la commune. Si tu n'y arrives pas tu peux nous demander mais ça ne marche pas comme ça.

M. LE MAIRE : Il y a des recettes constantes, il faut dégager de l'autofinancement mais nous sommes preneurs de vos recettes. J'attends vos recettes ce soir.

M. HUC : Je suis conscient que depuis 7 ans, tu n'y arrives pas mais il faut s'y mettre, je pense qu'il faut regarder de plus près. Aujourd'hui tu as une commune comme BINIC ETABLES SUR MER, ils ont 7000 habitants quand nous on en a 3000. La commune fait plus de 15 Km<sup>2</sup> quand la nôtre en fait un peu moins 4. Donc une commune qui est 4 fois plus grande, ils ont plus de 2 fois plus d'habitants que nous, ils ont des charges à caractère général qui sont du même niveau ou moindre que les nôtres. Les charges de personnel qui sont plus élevées que les nôtres mais pas de beaucoup, ils sont à 3,2 millions on est à 2,6 millions. Donc il y a des capacités d'économies qui existent. Après, lesquelles ? Il faut chercher, il faut regarder dans le détail. Nous on n'a pas accès à ces détails-là, vous vous y avez accès mais pas nous. On ne peut pas négocier les contrats de téléphone et les contrats d'énergie, on n'y a pas accès.

M. LE MAIRE : Vous avez écrit ça en février 2020, Monsieur HUC. Vous avez été conseiller municipal depuis 2014, ne nous faites pas croire que vous ne connaissez pas le budget de la commune, vous aviez la prétention d'être maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. HUC : Mais je le connais Thierry. En 2014 la trésorerie de la commune était à plus de 3 millions d'€, en 2021 avec le budget prévisionnel qu'on vote aujourd'hui elle va passer sous le million d'€. Sur le budget de fonctionnement pendant le mandat de Dominique BLANC en moyenne on gagnait sur le budget fonctionnement à peu près 1,2 millions d'€. Sur le mandat précédent, 2014 à 2020, on gagne globalement 750 000 € par an, sur le budget de fonctionnement. C'est ce qui nous permet d'investir. Donc c'est ça qui s'est dégradé, c'est cette situation qui s'est dégradée pendant ce mandat. Aujourd'hui on en paie les conséquences. C'est-à-dire que pour pouvoir fonctionner, pour pouvoir faire le moindre investissement on est obligé soit d'emprunter, soit de toucher dans la trésorerie et aujourd'hui c'est vrai qu'on va passer 2021, je pense que ça passe, mais sur les années suivantes moi je m'inquiète de savoir comment on va faire parce que notre trésorerie va être quasiment vide. On est obligé d'emprunter pour faire le moindre investissement. Si on gagne 600 000 € sur le budget de fonctionnement ça nous permet juste de payer le capital des emprunts. On est à 574 000 € de capital d'emprunts à rembourser chaque année. Si on gagne 600 000 € par an sur le budget de fonctionnement, c'est ce que tu te contentes de faire, et si on a juste 600 000 € de capital à rembourser, on n'a plus rien. C'est-à-dire que pour le moindre investissement il faut qu'on pioche dans la trésorerie, et dans quelques années on n'en n'aura plus. C'est-à-dire que le moindre coup dur pour la commune, on est incapable d'y faire face. Aujourd'hui même pour réparer le sentier littoral on ne sait pas où on va trouver les sous parce qu'il faut payer le centre technique. On s'est aventuré, je pense qu'on s'est aventuré et aujourd'hui on ne sait pas comment faire. Aujourd'hui tu ne sais plus comment faire pour ce budget. Moi je pense que la situation, c'est vrai que pour moi la situation telle qu'on lit le budget aujourd'hui elle est grave. J'espère que tes colistiers vont s'inquiéter avec toi et que vous allez bien réfléchir parce que je pense qu'on fonce dans le mur. Je donne mon avis.

M. LE MAIRE : Bien, parfait. Donc, recettes constantes, où sont les dépenses de fonctionnement ? en charge à caractère général et notamment en « personnel ». Où sont les économies. Ce soir on vous écoute. Vous fermez quoi : l'école de musique ? vous licenciez du personnel ? vous fermez le centre de santé ? on vous écoute.

Mme BERTRAND : Je ne sais pas, vous me prenez comme adjoint aux finances ? ou qu'est-ce qu'on fait ....

M. LE MAIRE : Vous avez eu 1 an pour répondre.

M. HUC : Une option ce serait peut-être de prendre un adjoint aux finances qui aurait le temps de s'en occuper. Ça peut être une option.

M. LE MAIRE : Vous avez eu 1 an pour réfléchir. Et pourtant vous avez des champions dans votre équipe que vous avez présentée.

Mme BERTRAND : Restez correct s'il vous plaît.

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait correct.

Mme BERTRAND : Non pas du tout.

M. LE MAIRE : Si, si, vous avez des champions de la finance publique, vous l'avez déclaré en séance publique.

Mme BERTRAND : Oui c'est vrai.

M. HUC : J'invite vraiment tes colistiers à regarder le budget de plus près. Comment vous allez faire dans les années à venir ? Vraiment regardez parce que la situation est inquiétante pour la commune.

M. LE MAIRE : On ne s'inquiète pas du tout. La situation n'est pas inquiétante. Je vous ai envoyé le rapport du comptable public qui n'est pas du tout inquiet.

M. HUC : Il s'en inquiète, alors j'invite tous les colistiers à regarder l'avant dernière page sur la trésorerie où il dit que la trésorerie s'écroule. Il s'arrête en 2019 où il y a 1,8 million, en 2020 il y a 1,230 million, en 2021 ce sera en dessous du million. Comme c'est indiqué là ce sera 750 000 €. A 750 000 € c'est une catastrophe. Voilà, je le dis clairement c'est une catastrophe cela veut dire que sur 2022 notre marge sera quasiment 0, pour les investissements je parle. Et c'est dommage qu'on ne fasse pas d'investissement plus ambitieux. Il n'y a rien qui est fait pour l'intérêt général, pour retaper les routes, pour qu'il y ait un développement économique. Si on n'arrive pas à refaire le sentier du littoral avant l'été, ils vont aller où les touristes ? Comment vont faire les restaurants et les bars qui ont souffert de la crise sanitaire s'il n'y a pas de touristes dans notre commune ? Je trouve qu'il faut s'en inquiéter.

M. LE MAIRE : Nous on est très inquiet de votre discours, parce que cet été alors que tout était ouvert, les bars et les restaurants, le sentier du littoral est en souffrance comme les Embruns, il n'y avait aucune animation et les restaurants refusaient du monde. Donc, oui je sais qu'on ne vit pas dans la même commune d'ailleurs je me demande même si vous y habitez. Oui, vous habitez toujours à ETABLES ?

M. HUC : Oui j'habite pour l'instant toujours à ETABLES. Tout à fait.

M. LE MAIRE : Merci. Vous ne donnez pas de réponse, vous faites des grandes incantations.

M. HUC : Tu as dit à Bruno lors d'un conseil municipal que tu habitais à SAINT-QUAY depuis 20 ans et ça ne m'a pas beaucoup plu que tu lui dises ça que tu habitais depuis 20 ans à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Alors que je te rappelle qu'en 2014 tu étais candidat à SAINT-BRIEUC avant d'être candidat à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et que, dans un entretien à la presse, tu as dit que l'amour de ta vie c'était la commune de SAINT-BRIEUC.

M. LE MAIRE : ça ne fait pas avancer. En ce qui concerne maintenant le centre technique municipal, c'est l'investissement qui a été décidé, 3,8 millions effectivement. Ce qui nous coûte cher c'est l'achat du terrain avec le terrassement, on l'assume, et en face on aura des recettes puisqu'on va vendre l'hectare des services techniques. On espère avoir une très bonne recette, il n'y a pas d'inquiétude. Vous n'avez pas de solutions, vous n'avez pas de réponses. Vous avez écrit ça il y a 1 an, où faites vous des économies ? Puisque vous êtes très compétents en finances publiques. Où sont les charges générales et où supprimez-vous des emplois dans la commune ? C'est la seule façon de faire. Vous supprimez des animations, le centre de santé, le centre de loisir ?

M. HUC : Je n'ai pas eu tout à fait le choix d'investir dans le centre technique 3,4 millions. Sur un terrain où, aujourd'hui quand vous demandez mais pourquoi on a un centre technique qui coûte aussi cher 3,4 millions, c'est énorme, ...

M. LE MAIRE : Non c'est le prix habituel.

M. HUC : Non, il y a des communes voisines de nous qui ont mis 1,8 million dans un centre technique....

M. LE MAIRE : C'est pour ça qu'ils viennent tous nous féliciter.

M. HUC : Aujourd'hui on nous dit « oui c'est parce que le terrain était en pente ». C'est vous qui avez choisi le terrain, enfin je veux dire j'espère que ce n'est pas aujourd'hui qu'on s'aperçoit que parce qu'on a pris un terrain en pente ça coûte plus cher, ça serait catastrophique.

M. LE MAIRE : On a compris vos arguments, vous allez voter contre, ce n'est pas un scoop. On aurait aimé que vous nous apportiez des solutions puisque vous êtes très compétents en budget notamment en diminution de charges de

**PROCES VERBAL**

personnel et en diminution de charges générales pour dégager de l'autofinancement. Vous n'avez pas les réponses et ça fait 1 an que vous étiez en capacité de nous proposer ce soir des solutions. Donc vous n'avez pas travaillé depuis 1an. Nous par contre on est des gens sérieux et puis il n'y a pas d'inquiétude du tout, ne vous inquiétez pas.

Le social aussi, c'est très intéressant. Justement vous ne maîtrisez pas bien la gestion du social, du CCAS. Je vous rappelle que le budget du CCAS est équilibré par les recettes des logements. N'est-ce pas Madame BELLONCLE ?

Mme BELLONCLE : Oui.

M. LE MAIRE : et qu'on a maintenu les colis de Noël, les repas pour les aînés et qu'il existe des bons d'urgence. Il n'y a aucune inquiétude en ce qui concerne le social aujourd'hui pour les gens en difficulté. D'ailleurs je peux remercier aussi l'engagement des membres du CCAS notamment lors des difficultés rencontrées pour les prises de rendez-vous de vaccination. Ce sont plus de 400 personnes qui ont été appelées dans la commune pour voir qu'elles étaient leurs capacités. Aujourd'hui ça se libère puisque tous les vendredis après-midi il y a des rendez-vous qui sont possibles au niveau du centre de Robien et nous organisons actuellement les transports. Ce n'est pas quelque chose qui vous a beaucoup préoccupé. Vous étiez plus sur le centre technique et les problématiques de terrain et les falaises que de s'inquiéter de la santé des quinocéens. Ce n'était pas vraiment votre préoccupation, on avait compris depuis longtemps.

En ce qui concerne maintenant la voirie, on a déjà répondu, c'est complètement inutile de refaire le goudron tant qu'on n'a pas pu faire les enfouissements de réseaux, c'est logique. Pendant 5ans, pendant le mandat précédent, on a sollicité le SDE pour avoir des dossiers. Le seul dossier qui a été accepté c'est la rue Chateaubriand. Aujourd'hui nos services sont en train de travailler pour voir quelles sont les rues où les enfouissements ont été réalisés, quels sont les enfouissements urgents à réaliser et là encore on vous fera un certain nombre de propositions pour pouvoir les phaser dans les années qui viennent.

Ne soyez pas inquiet, Monsieur HUC, moi je comprends que vous nous compariez à la commune de BINIC ETABLES SUR MER où vous habitez et que ce soit votre préoccupation mais nous on habite effectivement à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

On va passer au vote.

**Délibération n° 08/03/2021-11**  
**Budget primitif 2021 – budget principal**

Le projet de budget communal pour l'exercice 2021 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2021	chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2021
011	Charges à caractère général	1 159 414,00	002	Résultat d'exploitation reporté	1 229 861,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 795 000,00	013	Atténuations de charges	75 000,00
014	Atténuations de produits	111 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	250 920,00
65	Autres charges de gestion courante	527 800,00	73	Impôts et taxes	4 086 500,00
66	Charges financières	119 500,00	74	Dotations et participations	1 405 070,00
67	Charges exceptionnelles	194 850,00	75	Autres produits de gestion courante	84 010,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	20,00
023	Virement à la section d'investissement	1 871 787,77	77	Produits exceptionnels	12 000,00



**PROCES VERBAL**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	603 350,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 320,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 382 701,77</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 382 701,77</b>

**Section d'investissement :**

OPERATIONS		PROPOSITIONS BP 2021	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	Opération financière	3 682 235,67	4 544 415,84
OPNI	Opération non individualisée	0,00	1 704 465,35
	<b>TOTAL</b>	<b>3 682 235,67</b>	<b>6 248 881,19</b>
261	Services administratifs	28 320,00	570,00
262	Services techniques	34 500,00	
264	Groupe scolaire "les Embruns"	15 325,00	
265	Communication	5 000,00	
268	Centre de Loisirs des Jeunes	2 850,00	
270	Centre des Congrès	2 015,00	
277	Eglise	10 000,00	4 840,00
301	Opération non affectée	58 820,00	3 629,00
349	Tennis municipaux	34 517,00	
366	Sentier du littoral - GR 34	135 630,00	
386	Eclairage public	10 000,00	
388	Pluvial	10 000,00	
389	Effacement de réseaux	530,00	
390	Centre technique municipal	1 843 941,88	48 331,00
393	Ecole de Musique (matériel)	530,00	
394	Urbanisme	15 000,00	10 000,00
396	Aménagement de voirie	21 100,00	
406	Aménagement urbain Portrieux	80 580,14	
431	Aménagement de la Place d'Armes	5 136,22	
	<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 313 795,24</b>	<b>67 370,00</b>
	<b>RESTE A REALISER 2020</b>	<b>369 420,82</b>	<b>49 200,54</b>

<b>TOTAL GENERAL BP 2021</b>	<b>6 365 451,73</b>	<b>6 365 451,73</b>
------------------------------	---------------------	---------------------

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14;
- Vu le projet de budget ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. Bruno GIRARD, Mme Anne BERTRAND et M. Hervé HUC),**

- **d'approuver le projet de budget de la commune pour l'exercice 2021, tel que présenté.**

**PROCES VERBAL**

Point n° 14 : Budget primitif 2021 – budget annexe du port

La SECTION DE FONCTIONNEMENT

S'équilibre en dépenses et en recettes à 272 884,84€

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

S'équilibre en dépenses et en recettes à 173 241,53 €

Soit un budget total de 446 126,37 €

**Les dépenses d'équipement**

- Etude cale (reste à réaliser) 5 491 €
- Etude aménagement construction de la nouvelle capitainerie 10 000 €
- Anneaux cale et électricité aire de carénage 8 000 €
- Informatique (tablette) 600 €

Avez-vous des questions sur ces équipements ?

En ce qui concerne ce budget on sera amené à vous faire une présentation aussi parce que si vous lisez la presse vous êtes parfaitement au courant qu'aujourd'hui le Département a pris la décision de la création d'une Société Publique Locale (SPL). Société de droit privé mais dont les actionnaires sont des collectivités. Comme vous le savez la concession du Port Es Leu se termine en décembre 2021 et se posera évidemment le fonctionnement de la fin de la concession et du transfert du budget. Le moment venu le département organisera une réunion en présence du nouveau directeur de cette SPL.

Pas de questions ?

On passe au vote.

**Délibération n° 08/03/2021-12**

**Budget primitif 2021 – budget annexe Port**

Le projet de budget annexe Port pour l'exercice 2021 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Chap	DEPENSES	PROPOSITION S BP 2021		Chap	RECETTES	PROPOSITIONS BP 2021
011	Charges à caractère général	42 960,00		002	Résultat d'exploitation reporté	39 164,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 400,00		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	188 000,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 720,00
66	Charges financières	21 000,00				
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				
023	Virement à la section d'investissement	26 139,84				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 385,00				
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>272 884,84</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>272 884,84</b>

**PROCES VERBAL**

**Section d'investissement**

OPERATIONS			PROPOSITIONS BP 2021	
			DEPENSES	RECETTES
<b>Op.</b>	<b>OPFI</b>	<b>OPERATION FINANCIERE</b>		
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	34 229,83	
Ch.	10	Dotations		34 229,83
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation		26 139,84
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 720,00	103 385,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	69 200,00	
		<b>TOTAL OPERATION FINANCIERE</b>	<b>149 149,83</b>	<b>163 754,67</b>
<b>Op.</b>	<b>OPFI</b>	<b>OPERATION NON INDIVIDUALISEE</b>		
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées		9 486,86
		<b>TOTAL OPERATION NON INDIVIDUALISEE</b>		<b>9 486,86</b>
		<b>OPERATION EQUIPEMENT</b>		
Op.	202	Administration du Port	600,00	
Op.	383	Programme futur	18 000,00	
		<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>18 600,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>RESTES A REALISER 2020</b>	<b>5 491,70</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>173 241,53</b>	<b>173 241,53</b>
----------------------	-------------------	-------------------

Le budget du port est assujéti à la TVA car il concerne des prestations de services portuaires. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.**

Point n° 15 : Budget primitif 2021 – budget annexe Cinéma

La SECTION DE FONCTIONNEMENT  
S'équilibre en dépenses et en recettes à 112 490,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT  
S'équilibre en dépenses et en recettes à 98 380,44 €  
Soit un budget total de 210 870,44 €

Pour info le budget 2021 prévoit l'inscription d'une subvention du budget principal de 82 000 €, en 2020 la subvention était aussi de 82 000 €.

Pas de questions ?

On passe au vote

**PROCES VERBAL**

**Délibération n° 08/03/2021-13**

**Budget primitif 2021 – budget annexe Cinéma**

Le projet de budget annexe Cinéma pour l'exercice 2021 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap</b>			<b>Chap</b>		
011	Charges à caractère général	15 600,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	16 010,00	74	Subventions d'exploitation	82 000,00
66	Charges financières	11 800,00	75	Autres produits de gestion courante	2 470,00
67	Charges exceptionnelles	450,00	77	Produits exceptionnels	450,00
023	Virement à la section d'investissement	31 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 570,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 630,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>112 490,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>112 490,00</b>

**Section d'investissement :**

<b>OPERATIONS</b>		<b>BP 2021</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OPFI</b>	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	27 549,81	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		29 750,44
021	Virement de la section d'exploitation		31 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 570,00	37 630,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	
	<b>TOTAL OPERATION FINANCIERE</b>	<b>95 119,81</b>	<b>98 380,44</b>

<b>OPE</b>	<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		
100	CINEMA	3 260,63	
	<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>3 260,63</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>98 380,44</b>	<b>98 380,44</b>
----------------------	------------------	------------------

Monsieur le Maire indique que le budget du cinéma est assujetti à la TVA. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide à l'unanimité,**

**PROCES VERBAL**

- **D'approuver le projet de budget annexe du cinéma l'exercice 2021, tel que présenté**

Point n°16 : Budget primitif 2021 – budget annexe Cinéma

La SECTION DE FONCTIONNEMENT

S'équilibre en dépenses et en recettes à 520 716,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

S'équilibre en dépenses et en recettes à 19 927,62 €

Soit un budget total de 540 644,46 €

Le budget 2021 prévoit l'inscription d'une subvention du budget principal de 111 000 € et en 2020 elle était de 106 000 €. Y a-t-il des questions ?

M. HUC : Je vois que la subvention qui vient du budget général de la commune augmente et en fait tu avais expliqué un moment donné qu'actuellement ce qui pénalisait un peu le budget du centre de santé c'était qu'il y avait de nouveaux patients qui arrivaient et que l'inscription de ces patients prenaient un peu de temps lors du premier rendez-vous. Aujourd'hui le cabinet est complet, pourquoi on n'arrive pas à prévoir pour les années à venir une baisse, en fait une amélioration du budget du centre de santé. Je ne sais pas si ma question était claire ?

M. LE MAIRE : Non elle n'est pas claire du tout. Je suis désolé mais ce n'est pas plus clair que tout à l'heure .... Et encore le centre de santé c'est un budget simple par rapport au budget primitif principal.

M. HUC : Ce que je veux dire c'est que ça fait un gros déficit. Qu'on perde des sous sur la santé ça ne me paraît pas ....

M. LE MAIRE : Qu'on perde des sous... quelle expression !

M. HUC : Effectivement on perd des sous, on prend des sous sur le budget principal. Et tous les gens qui y vont ne sont pas quinquagénaires. On a le droit d'y réfléchir je pense, c'est même indispensable.

M. LE MAIRE : Vous pouvez développer Monsieur HUC ? C'est-à-dire que vous voulez rendre le centre de santé accessible qu'aux quinquagénaires ?

M. HUC : Non je ne dis pas ça. Je dis que quand il coûte des sous à l'ensemble des habitants qui paient des impôts sur la commune, les gens qui paient des impôts sur la commune...

M. LE MAIRE : Il n'y en n'a plus beaucoup.

M. HUC : En fait on peut se poser la question, à quoi servent ces sous ? C'est une question légitime.

M. LE MAIRE : Les sous c'était en 1910, on est passé au Franc et à l'euro depuis.

M. HUC : Quand tu avais présenté le budget du centre de santé tu avais expliqué qu'avec le temps le budget devrait s'équilibrer, les comptes devraient s'équilibrer. Tu avais expliqué ça parce que tu disais que c'était parce que les gens arrivaient et prenaient les médecins comme médecins référents donc ça prenait du temps au premier entretien mais qu'ensuite ça allait s'équilibrer. Là sur ce budget on montre que par rapport à 2020, en 2021 la perte sera plus grande. Donc je posais la question sur la gestion de l'ensemble du centre de santé. Qu'est-ce qui a mené à ça ? Pourquoi ça en 2021 alors que justement on dit qu'il est complet et que maintenant tous les patients sont connus.

M. LE MAIRE : Là on est dans une inscription budgétaire en 2021. C'est une inscription budgétaire, c'est du compte administratif dont il faut tenir compte. Je vous rappelle que le centre de santé a ouvert en octobre 2018, il a 2 ans de fonctionnement et il y a une montée en charge. C'est-à-dire qu'on a 3 médecins, 2 médecins à temps plein et 1 médecin à 80 %, qui effectivement consultent. On a un certain nombre de patients qui ont signé, 2010 pour une population de 3 280 habitants. Aujourd'hui on a fait une étude très précise avec la CPAM pour que chaque acte soit justement rémunéré notamment en fonction des comorbidités. Le plus important c'est de bien équilibrer, d'avoir les recettes les plus affinées possible pour effectivement tendre vers un équilibre. Maintenant ça n'a jamais été un objectif. C'est un choix de la commune mais effectivement j'avais bien compris que si vous aviez été élus vous auriez fermé ce centre de santé.

Mme BERTRAND : J'adore votre humour.

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Ce n'est pas de l'humour. Simplement quand on a des charges et que l'on veut diminuer les charges de fonctionnement il y a un moment il faut fermer des choses. Je pense que là du coup les quinocéens ont une grande inquiétude en entendant votre discours. Le centre de santé coûte de l'argent, on l'assume, le centre de santé doit être réservé aux quinocéens, je ne l'assume pas. Et je pense que c'est un service qu'on rend à l'ensemble de la population du Sud Goëlo.

Mme BERTRAND : Il ne faut pas déformer nos propos. On n'a jamais dit que le centre de santé devait être réservé aux quinocéens, par contre on constate que la ville donne une subvention tous les ans, ce que je trouve normal, tout à fait. L'idée c'est de se poser la question est-ce que cette subvention, parce elle est plus importante que l'année dernière, est-ce que cette subvention va être pérenne et va continuer à augmenter ou est-ce qu'on peut espérer que quand le centre de santé sera en vitesse de croisière la subvention de la ville diminuera. Et peut-être même un jour pourquoi pas ....

M. LE MAIRE : c'est l'équilibre qu'on espère. Alors quand vous dites qu'elle est plus importante, elle était au compte administratif de 106 000 € et là on a inscrit 111 000 €.

C'est un choix de la commune qui a été voté d'ailleurs à l'unanimité dont Monsieur HUC quand il était conseiller municipal, tout simplement parce qu'on a décidé face à la démographie médicale qui devenait problématique, on a fait le choix, d'ouvrir un centre de santé avec des médecins salariés. Aujourd'hui le centre est une référence dans le département, tout le monde nous en parle, tout le monde nous visite etc.... on a 1 ou 2 difficultés aujourd'hui et surtout l'exiguïté des locaux. C'est un budget annexe, il faut le temps. Je rappelle que quand on a été élu, le budget annexe du port nécessitait une subvention. Aujourd'hui il n'y a plus de subvention c'est-à-dire que l'on a bien géré. L'office de tourisme avait une subvention du temps, comme vous dites, du mandat non pas du mien, mais d'avant de 216 000 €, on est passé à 140 000 €. Le CCAS on est maintenant à 35 000 / 40 000 €. Ce qui veut dire que l'argent qui était sur 3 budgets annexes finalement cette somme on peut l'additionner et effectivement la décaler vers le centre de santé. C'est un choix.

Mme BERTRAND : Est-ce que c'est une horreur de dire qu'on pourrait imaginer un système où les communes avoisinantes participent à la subvention.

M. LE MAIRE : La question ce serait de vérifier les patients qui viennent d'autres communes mais vous avez aussi des quinocéens qui vont consulter à ETABLES SUR MER, qui vont consulter à TREVENEUC.

Mme BERTRAND : Oui mais chez des libéraux purs. Ce n'est pas comme un centre de santé qui est subventionné par la commune.

Mme HALNA : oui mais il n'y avait pas de libéraux pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Mme BERTRAND : Non, je ne fais que poser une question, on n'est pas du tout contre. On pose une question, on n'est pas du tout contre le centre de santé quand même.

M. LE MAIRE : Je vais répondre, laissez-moi faire. J'ai été référent santé à l'AME 22 donc je connais le dossier. On avait proposé, je vous le rappelle, que la compétence santé soit prise par l'agglomération. Je me suis beaucoup mobilisé et mon idée c'était un centre de santé porté par le CIAS ou de compétence intercommunale avec des antennes. Effectivement il y a des communes qui ont refusé donc on n'a pas pu le faire. C'est dommage mais ça nous a permis quand même, grâce à ma mobilisation, d'obtenir des fonds de concours, je vous rappelle à hauteur de 45 000 €. Ensuite vous l'avez voté, c'était vu dans le budget, ah non vous ne l'avez pas voté, l'engagement d'un bureau d'études, « la Fabrique des centres de santé », pour réaliser un audit du fonctionnement du centre de santé. Je vous rappelle que ce qu'on doit verser à la Fabrique des centres de santé va être subventionné par l'Agence Régionale. Vous aurez la restitution du fonctionnement du centre de santé et là on pourra prendre des décisions. Alors aujourd'hui oui c'est un budget qui nécessite une subvention d'équilibre, tout à fait. On assume.

Mme BERTRAND : Oui mais complètement.

Mme HALNA : Il faut plusieurs années quand même ....

M. LE MAIRE : Oui il faut plusieurs années et quand on parle d'attractivité, des falaises, moi mon inquiétude c'était plutôt les médecins. Aujourd'hui dans une commune il faut avoir un certain nombre de marqueurs. Les marqueurs importants c'est une école publique de qualité, Monsieur HERY je crois qu'on peut être content, on a une école privée de qualité, on a 2 collèges, des services municipaux de qualité et effectivement on leur offre un service technique de qualité, qui nous permet d'investir dans les 30 ans, et enfin un service de santé qui répond vraiment aux problématiques, donc aujourd'hui il n'y a pas de difficultés. Le marché de l'immobilier explose chacun le sait. Il est très difficile de trouver des maisons ou des appartements sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il n'y a aucune inquiétude, je fais partie des optimistes de cette commune.

**PROCES VERBAL**

Mme BERTRAND : La population n'augmente pas très vite quand même.

M. LE MAIRE : Si, elle a augmenté. Tout à fait depuis 2 ou 3 ans, depuis qu'on est en responsabilité et notamment les ménages. C'est vrai que ce n'était pas ce qui s'est passé quand d'autres étaient en responsabilité, on ne va pas les citer. Tout va bien, il n'y a aucune inquiétude. Effectivement il y a ceux qui crient au loup et après il y a ceux qui sont optimistes et qui créent une dynamique et une image positive de la commune.

On vote ce budget.

**Délibération n° 08/03/2021-14**

**Budget primitif 2021 – budget annexe Centre Municipal de Santé**

Le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2021 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	11,84	013	Atténuation de charges	1 000,00
011	Charges à caractère général	59 585,00	70	Prestations de services	296 000,00
012	Charges de personnel	455 300,00	74	Subventions d'exploitation	223 706,84
65	Autres charges de gestion courante	150,00	75	Autres produits de gestion courante	10,00
67	Charges exceptionnelles	50,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>520 716,84</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>520 716,84</b>

**Section d'investissement :**

OPERATIONS		BP 2021	
		DEPENSES	RECETTES
<b>OPFI</b>	<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		13 607,62
10222	Fonds de compensation pour la TVA		700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 620,00
	<b>TOTAL OPERATION FINANCIERE</b>	<b>0,00</b>	<b>19 927,62</b>
<b>OPE</b>	<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		
100	Centre de Santé	18 319,62	
	<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>18 319,62</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reste à réaliser 2020</b>	<b>1 608,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 927,62</b>	<b>19 927,62</b>
----------------------	------------------	------------------

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget ;

**PROCES VERBAL**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2021, tel que présenté.**

Point n° 17 : Actualisation des AP/CP

Je vais passer la parole à Monsieur QUELEN

Présentation par Monsieur QUELEN

**Délibération n° 08/03/2021-15**

**Autorisation Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) - actualisation**

**Aménagement urbain quartier du Portrieux - Aménagement de la place d'Armes - Construction d'un second court couvert de tennis - Construction du centre technique municipal**

L'AP/CP Aménagement urbain du quartier du Portrieux a été créée par délibération n° 26/02/2016-14 au conseil municipal du 26 février 2016 et actualisée par délibérations n°03/03/2017-14 ; n°23/02/2018-15 ; n°01/03/2019-16 et n°31/01/2020-01.

L'AP/CP Aménagement de la Place d'Armes a été créée par délibération n°23/02/2018-17 au conseil municipal du 23 février 2018 et actualisée par délibérations n°12/10/2018-03 ; n°01/03/2019-18 et n°31/01/2020-01.

L'AP/CP construction d'un second court couvert de tennis a été créée par délibération n°27/09/2019-04 au conseil municipal de 27 septembre 2019 et actualisée par délibération n°28/02/2015-15.

L'AP/CP Construction du centre technique a été créée par délibération n°03/03/2017-16 au conseil municipal du 03 mars 2017 et actualisée par délibérations n°23/02/2018-16 ; n°01/03/2019-17 et n°25/10/2019-02.

Elles regroupent la totalité des dépenses de ces opérations et prévoient la répartition annuelle des crédits pour la durée des opérations. Les AP/CP Aménagement urbain du quartier du Portrieux et Aménagement de la Place d'Armes devaient prendre fin à la clôture de l'exercice 2020 or toutes les factures n'étant pas réceptionnées, il convient de revoir les crédits de paiement 2020 non utilisés. Par ailleurs, l'AP/CP construction d'un second court couvert de tennis nécessite de revoir les crédits paiement pour les années 2021 et 2022. Et concernant l'APCP construction du centre technique municipal, les crédits de paiement 2020 non utilisés sont à ajouter aux crédits de paiement 2021.

Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celles-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement 2021, selon les tableaux suivants :

<b>AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DU PORTRIEUX</b>					<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL Opération 406</b>	<b>AP TTC</b>	<b>REALISE ANTERIEUR A 2019</b>	<b>REALISE 2019</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>CP 2021</b>
Honoraires (M.O.E, Divers)	108 051,29	91 803,17	8 228,88	3 997,04	4 022,20
Installation, matériel et outillage	2 438 899,26	1 852 404,68	393 731,16	131 200,32	61 563,10
Effacement de réseaux, travaux éclairage public	281 712,62	166 471,52	29 730,93	70 515,33	14 994,84
Annonces, insertions & reprographie	471,86	471,86			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 829 135,03</b>	<b>2 111 151,23</b>	<b>431 690,97</b>	<b>205 712,69</b>	<b>80 580,14</b>
Département (contrat territoire)	151 071,00	151 071,00			
amende de police	30 000,00	30 000,00			
couche roulement département	45 000,00	45 000,00			
SDE participation effacement de réseau électrique	2 291,98			2 291,98	
SDE certificat économie d'énergie	35 255,00			35 255,00	
F.C.T.V.A. (année n+2)	377 838,94		107 375,21	204 526,20	65 937,52



**PROCES VERBAL**

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>641 456,92</b>	<b>226 071,00</b>	<b>107 375,21</b>	<b>242 073,18</b>	<b>65 937,52</b>
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>2 187 678,11</b>	<b>1 885 080,23</b>	<b>324 315,76</b>	<b>-36 360,49</b>	<b>14 642,62</b>

<b>Aménagement de la place d'Armes</b>					CREDITS DE PAIEMENT
<b>BUDGET VILLE - OPERATION 431</b>	<b>AP</b>	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	<b>CP 2021</b>
Démolition et déplacement transformateur électrique	94 470,45		94 470,45		
Travaux	195 707,15		180 033,35	15 673,80	
Eclairage public et viabilisation téléphonique	25 000,00		9 872,00	9 991,78	5 136,22
Annonces, insertions & reprographie	352,86	352,86			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>315 530,46</b>	<b>352,86</b>	<b>284 375,80</b>	<b>25 665,58</b>	<b>5 136,22</b>
SDE participation	14 170,57		14 170,57		
Compte 471 Casino	85 461,67	85 461,67			
FCTVA	29 590,55				29 590,55
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>129 222,79</b>	<b>85 461,67</b>	<b>14 170,57</b>	<b>0,00</b>	<b>29 590,55</b>

<b>CHARGE NETTE</b>	<b>186 307,67</b>	<b>-85 108,81</b>	<b>270 205,23</b>	<b>25 665,58</b>	<b>-24 454,33</b>
---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------

<b>Construction 2nd court couvert de tennis</b>			CREDITS DE PAIEMENT	
<b>Budget Ville - opération 349</b>	<b>AP TTC</b>	<b>Réalisé</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
<b>HONORAIRES</b>	<b>49 467,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 467,00</b>	<b>20 000,00</b>
. Maîtrise d'œuvre (C. PERRET - suite résiliation)	1 728,00		1 728,00	
. Maîtrise d'œuvre (...)	40 000,00		20 000,00	20 000,00
. SPS (QUALICONSULT)	1 985,00		1 985,00	
. Géotechnique(...)	3 000,00		3 000,00	
. Contrôle technique (QUALICONSULT)	2 754,00		2 754,00	
<b>TRAVAUX</b>	<b>492 000,00</b>			
. Travaux de construction	456 000,00			492 000,00
. Intégration de panneaux photovoltaïque (estimation)	36 000,00			
<b>Annonces, insertions &amp; reprographie</b>	<b>861,34</b>	61,34	800,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>542 328,34</b>	<b>61,34</b>	<b>30 267,00</b>	<b>512 000,00</b>
Etat DETR	en instruction			
FFT	35 000,00			35 000,00
FCTVA (année n+2)				
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>

<b>CHARGE NETTE</b>	<b>507 328,34</b>		<b>30 267,00</b>	<b>477 000,00</b>
---------------------	-------------------	--	------------------	-------------------

**PROCES VERBAL**

<b>Construction Centre technique municipal</b>					<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>
<b>Budget Ville - opération 390</b>	<b>AP TTC</b>	<b>Réalisé antérieur à 2019</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>CP 2021</b>
HONORAIRES (M.O.E, divers)	192 930,45	80 212,00	12 709,80	59 503,42	40 505,23
TERRAINS - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT - MOBILIER	3 020 599,65	278 485,70	0,00	938 677,30	1 803 436,65
Annonces, insertions & reprographie	2 074,90	522,34	1 552,56	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 215 605,00</b>	<b>359 220,04</b>	<b>14 262,36</b>	<b>998 180,72</b>	<b>1 843 941,88</b>
Etat DETR	125 000,00			86 309,00	38 691,00
Actualisation des prix - révisions négatives	9 343,10			4 343,10	5 000,00
FCTVA (année n+2)				12 606,20	2 084,92
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>134 343,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 258,30</b>	<b>45 775,92</b>
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>3 081 261,90</b>	<b>359 220,04</b>	<b>14 262,36</b>	<b>894 922,42</b>	<b>1 798 165,97</b>

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de ces opérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. Bruno GIRARD, Mme Anne BERTRAND et M. Hervé HUC),**

- **D'actualiser l'autorisation de programme pour l'aménagement urbain du quartier du Portrieux d'un montant de 2 829 135,03 € TTC,**
- **D'actualiser l'autorisation de programme pour l'aménagement de la place d'Armes d'un montant de 315 530,46 € TTC,**
- **D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction d'un second court couvert de tennis d'un montant de 542 328,34 € TTC,**
- **D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction du centre technique municipal d'un montant de 3 215 605,00 € TTC,**
- **D'approuver la répartition des crédits de paiement, du budget principal ville, présentée dans les tableaux ci-dessus,**
- **Les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget primitif 2021.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est une réactualisation. En ce qui concerne l'aménagement urbain du Portrieux, on avait un montant TTC de 2 829 135 on a réalisé 2 748 554 et on a donc un reste pour le budget de 80 580 €

Tout à l'heure vous me posiez la question où étaient les investissements, où est-ce qu'on avait utilisé l'argent de la commune et pourquoi est ce qu'on avait des emprunts ? Je pense que les habitants du Portrieux ont particulièrement apprécié ce qui a été fait. C'est quelque chose d'ailleurs que Monsieur HUC avait voté, il ne faut pas l'oublier. Et aujourd'hui quand on voit la revalorisation du Portrieux que ce soit les venelles, les parkings, la dynamique commerciale qui se met en place, je pense qu'on a bien fait de faire ces investissements.

**PROCES VERBAL**

En ce qui concerne l'aménagement de la place d'Armes : 315 530, réalisé 310394, on actualise avec 5 136, 22 qu'on a retrouvés dans le budget.

On va dire un mot sur, bien sûr, l'AP/CP du centre technique municipal qui est actualisée. Montant TTC de 3 215 605. On a réalisé 1 371 663 il reste donc effectivement au BP 2021 1 843 941. Juste pour information je vous rappelle que c'est du TTC et donc on va récupérer la TVA dans 2 ans. 2023, vous nous annoncez une catastrophe, mais on peut quasiment récupérer 450 000 €.

Mme BERTRAND : Est-ce qu'on a dit à un moment qu'une commune ne devait pas investir ? Je ne crois pas. Est-ce qu'on a critiqué l'investissement ....

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que vous prenez la parole quand je vous la donne s'il vous plaît. Je termine.... Bon allez-y prenez la parole.

Mme BERTRAND : ... donc je continue. On n'a jamais dit ça. Par contre, en investissement faire un deuxième court de tennis couvert...

M. LE MAIRE : Je n'en n'ai pas encore parlé.

Mme BERTRAND : D'accord mais c'est écrit alors je le sais.

M. LE MAIRE : Je crois que vous ne savez pas lire, c'est surtout le problème.

Mme BERTRAND : ah bien sûr...

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le centre technique...

Mme BERTRAND : Vos insultes permanentes me laisse ...

M. LE MAIRE : Ce ne sont pas des insultes, on vous éduque c'est complètement différent.

M. GIRARD : ça commence à suffire Monsieur SIMELIERE....

M. LE MAIRE : Monsieur GIRARD, s'il vous plaît, vous arrêtez....

M. GIRARD : ça commence à suffire Monsieur SIMELIERE, vos procès en incompétence par rapport à l'opposition, ça suffit. Parce que la compétence pour parler de vous c'est comme la confiture moins on en a plus on l'étale.

M. LE MAIRE : Quand on voit ... on ne reprend même plus...

Mme BERTRAND : Enfin j'ai 64 ans et je sais lire, je vous rassure.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le centre technique municipal forcément c'est du TTC et dans 2 ans on récupère la TVA. Et deuxièmement bien sûr on va se mobiliser tous de façon collective pour qu'on vende au meilleur prix possible le terrain actuel du centre technique municipal avec un gros projet. On a déjà une dizaine de promoteurs qui s'y intéressent.

Enfin le dernier dossier : construction du deuxième court couvert de tennis. Effectivement c'est un dossier qui nous intéresse, il était inscrit, c'est une proposition : 542 000 €. On a réalisé 61 €. On a inscrit 30 000 € pour une étude de faisabilité. C'est une inscription ça ne signifie pas qu'on va le mobiliser. En 2022 on sera amené à inscrire 512 000. Dans tous les cas lorsqu'on commence à discuter d'un deuxième court de tennis couvert, il y a premièrement à discuter de son utilité et deuxièmement des subventions que l'on peut attendre. Aujourd'hui les élus référents sont en train de se mobiliser pour voir quel est le niveau de subventions complémentaires que l'on pourrait avoir en face. L'objectif c'est évidemment de récupérer le maximum. Aujourd'hui je tiens à rassurer tout le monde il n'y a aucun projet définitif, il n'y a aucun frais engagé, les seuls frais qui avaient été engagés c'est quand il y a eu malheureusement le décès de l'architecte, soit 1 500 €. Aujourd'hui un avant-projet, c'est une façon de travailler sur plusieurs ou sur un projet, ce qui peut être évolutif ou non en fonction des recettes et des dépenses et surtout des subventions que l'on peut attendre. Il faut bien préciser tout cela. C'est juste l'actualisation d'un dossier. Aujourd'hui le dossier n'est pas ouvert.

Avez-vous des questions par rapport à ces propositions ?

On va passer au vote.

**PROCES VERBAL**

Point n° 18 : Associations – subventions 2021

*Présentation par Madame DANGUIS***Délibération n° 08/03/2021-16**  
**Associations – subventions 2021**

La Ville avait fixé au 18 janvier 2021 la date limite pour le dépôt des demandes de subventions par les associations. Après instruction des dossiers et suite à la réunion de la Commission finances du 09 février 2021, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goëlo	Fonctionnement	100
Boutique gratuite-St Quay Portrieux (association collégiale - sans flux financier)	Fonctionnement - règlement direct par la Ville de l'appel à cotisation d'assurance	140
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 100
Secours Catholique	Fonctionnement	400
Secours Populaire Sud Goëlo	Fonctionnement	1 000
<b>SOUS TOTAL SOCIAL</b>		<b>2 740</b>

<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Fonctionnement	1 170
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Equipement / Bibliothèque scolaire	300
Coop scolaire OCCE Primaire Embruns	Fonctionnement / voyage	720
	Fonctionnement	2 190
	Fonctionnement / activité voile	1 150
APE des Embruns	Animation	400
APEL Notre Dame de la Ronce	Fonctionnement / Voyage	1 200
	Fonctionnement	3 180
Prévention routière	Fonctionnement	100
<b>SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>10 410</b>

<b>CULTURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANT</b>
Club de Patchwork	Fonctionnement	100
Atelier Peinture sur soie	Fonctionnement	100
Culture & Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	500
Comité de Quartier du Portrieux	Animation concerts	3 000
Amicale du Moulin	Fonctionnement	600
	Equipement	200
	Animation	800
Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement / cours	1 800
Danserien Sant Ke	Animation : initiation été	300
	Fonctionnement	100
Films en Bretagne	Animation (convention)	6 000
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 000
Festival OPEN MUSIC	Animation	1 500
Quand le Jazz est là	Animation	1 500

**PROCES VERBAL**

Heures musicales de Binic	Animation: concert	500
Comité de quartier Saint Quay	Fonctionnement	120
Des BD pour Saint Quay	Animation : Bulles d'armor	1 000
	Equipement - encadrement	500
	Fonctionnement	500
Le Temps ne fait rien à l'affaire	Animation	4 000
Confédération War'l Leur	Animation	2 000
Seanapse	Animation	1 200
Quino Samain	Fonctionnement	400
	Animation : Samain	12 000
<b>SOUS TOTAL CULTURE</b>		<b>39 720</b>

SPORT	TYPE	MONTANT
Goelo Football Club	Fonctionnement	3 000
Espérance Tennis de Table	Fonctionnement	4 000
SNSQP	Fonctionnement	6 000
	Emploi convention tri partite	8 000
Cie Archer Sud Goëlo	Fonctionnement	400
	Equipement : cibles	400
	Animation : compétition	400
Narcoclub	Fonctionnement	500
	Animation	300
Tennis Club	Fonctionnement	8 000
	Animation : Open SQPX	5 000
OGEC	Animation : la Quinocéenne	1 500
Groupement foot des jeunes du Sud Goëlo	Fonctionnement	1 200
	Aide emploi associatif	1 600
Association Sportive du Collège Camille Claudel	Fonctionnement	800
Yoga quinocéen	Fonctionnement	500
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>		<b>41 600</b>

FINANCES	TYPE	MONTANT
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	250
	Equipement - décorations	150
SNSM	Fonctionnement	7 000
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	150
	Fonctionnement (jouets Noël)	1 020
	Fonctionnement (cotisation CNAS)	14 416
<b>SOUS TOTAL FINANCES</b>		<b>22 986</b>

**TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 117 456,00**

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
  - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.

**PROCES VERBAL**

- Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent ci-dessus,**
- **Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2021.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : y a-t-il des questions par rapport à ces subventions aux associations qui ont été vues en commission le 9 février 2021. Tous les dossiers pouvaient être consultés par les élus.

Mme BERTRAND : j'ai réussi à lire ça.

M. LE MAIRE : Vous étiez à la réunion d'ailleurs je vous en remercie.

Mme BERTRAND : Oui. Je n'ai pas l'intention de voter contre mais j'ai juste une question quand même. Au compte 6574 dans la section de fonctionnement, il y a marqué 188 000 € en subvention.

M. LE MAIRE : Vous revenez au budget ?

Mme BERTRAND : Oui parce que je voudrais comparer avec les 117 000. Pourquoi dans le budget c'est inscrit 188 000 ? Est-ce qu'il y a autre chose avec ?

M. LE MAIRE : Catherine va vous répondre.

Mme LECOEUICHE : Oui il y a la subvention « contrat d'association écoles privées » également.

Mme BERTRAND : d'accord.

M. LE MAIRE : qu'on va retrouver dans la délibération suivante.

Mme BERTRAND : D'accord.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions par rapport à ces subventions ? Donc total des subventions 117 456 €. Il y a une diminution par rapport aux années précédentes. On a suivi les recommandations à ce niveau.

Point n° 19 : C.C.A.S. – subvention 2021

Présentation par Madame BELLONCLE

**Délibération n° 08/03/2021-17**  
**C.C.A.S. – subvention 2021**

La subvention de fonctionnement votée en 2020 au Centre Communal d'Action Sociale s'est élevée à un montant de 50 000 €. Au vu de l'exécution budgétaire 2020 du budget du C.C.A.S., un montant de 35 000 € a été demandé et versé. Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROCES VERBAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. Bruno GIRARD, Mme Anne BERTRAND et M. Hervé HUC),**

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 40.000€. Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2021.**

Après le vote :

M. LE MAIRE : Vous êtes contre la subvention au CCAS ?

M. GIRARD : Vous avez des yeux vous avez bien vu qu'on levait le doigt.

M. LE MAIRE : Je prends acte que l'opposition vote contre les subventions au CCAS, donc au social.

Mme BELLONCLE : Je vous remercie.

Mme BERTRAND : oui, contre leur montant. Contre leur baisse.

Mme BELLONCLE : Est-ce que vous savez pourquoi ?

M. LE MAIRE : Non Catherine ne détaille pas. Ça a déjà été expliqué, ne perds pas ton temps.

Mme BERTRAND : Il faut avoir une certaine logique.

Mme BELLONCLE : C'est vous qui ne l'avez pas la logique.

M. LE MAIRE : Ne perds pas ton temps.

Mme BERTRAND : Ecoutez ce n'est pas de la perte de temps quand même. Mais peut-être qu'un jour on aura l'occasion de parler de ce choix.

M. LE MAIRE : Bon, on continue dans l'agitation et les sauts de cabri.

Point n° 20 : Ecole privée – contrat d'association – subvention 2021

Présentation par Monsieur HERY

**Délibération n° 08/03/2021-18**

**Ecole privée – contrat d'association – subvention 2021**

La délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 précisent les conditions de participation financière de la commune au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Ronce.

La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à **1 994,36 € en maternelle et 814,56 € en élémentaire**. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 16 élèves en maternelle (31 909,76 €) et 46 élèves en élémentaire (37 469,76 €)

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à **69 379,52 €** pour l'année 2021, sur la base des dépenses constatées en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**PROCES VERBAL**

- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;
- Vu la délibération n°94-14 du 18 février 1994 ;
- Vu le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder à l'école privée maternelle et élémentaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 69 379,52 € relative au contrat d'association aux écoles privées. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.**

Point n° 21 : Office de tourisme – compte administratif 2020, budget prévisionnel 2021 et subvention 2021 – convention financière

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE*

**Délibération n° 08/03/2021-19**

**Office de tourisme – compte administratif 2020, budget prévisionnel 2021 et subvention 2021 – convention financière**

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adopté par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Le Comité de Direction a voté le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 lors de sa séance du 8 février 2021 qui se présentent ainsi par section :

**Compte administratif 2020**

Concernant la section d'exploitation, un excédent en fonctionnement se dégage, d'un montant de 61 967,83 €.

Recettes de fonctionnement 2020	280 454,79 €
<u>Dépenses de fonctionnement 2020</u>	<u>297 293,25 €</u>
<b>Résultat 2020</b>	<b>-16 838,46 €</b>
Excédent 2019 reporté	78 806,29 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>61 967,83 €</b>

Au titre de la section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020	9 459,58 €
<u>Dépenses d'investissement 2020</u>	<u>6 905,98 €</u>
<b>Résultat 2020</b>	<b>2 553,60 €</b>
Résultat 2019 reporté	725,92 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 827,68 €</b>

**Budget primitif 2021**

Section de fonctionnement :	320 457,83 €
Section d'investissement :	10 027,68 €

En application de la convention d'objectifs intervenant entre la Ville et l'Office de Tourisme, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme pour participer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La subvention sollicitée au titre de l'exercice 2021 est de 140 000€ ainsi que présenté dans le budget au chapitre 74 - subvention d'exploitation.

Le budget primitif de l'office de tourisme pour 2021 prévoit le reversement du produit de la taxe de séjour par la ville pour un montant de 52 000 €, une estimation volontairement prudente (pour mémoire : en 2020, cette somme s'est élevée à 72 296 €).

Si le produit de la taxe de séjour s'avérait être supérieur à l'estimation inscrite par l'office de tourisme, la ville sera amenée à délibérer à nouveau pour ajuster son reversement au montant réellement perçu.

Les conditions de versement de la subvention qui sera accordée sont précisées dans une convention (jointe en annexe). Elle prévoit notamment le règlement de la subvention en 4 versements maximum selon les besoins de l'Office de



**PROCES VERBAL**

Tourisme. Il pourra notamment en être tenu compte si le différentiel du produit de la taxe de séjour était conséquent, minorant ainsi le montant de la subvention à verser.

Il est proposé au Conseil d'allouer à l'Office de Tourisme une subvention 2021, d'un montant de 140.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme,**
- **D'approuver le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme,**
- **D'inscrire une subvention de fonctionnement pour l'office de tourisme d'un montant maximum de 140 000 €. Les crédits seront inscrits à l'article 65737 du budget 2021.**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je veux surtout remercier Sophie, les services de l'office de tourisme, sa direction et l'ensemble des employés pour leur présence constante auprès des commerçants de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, leur engagement pour leur donner tous les dispositifs d'accompagnement de l'Etat et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et leur action de promotion de la commune. L'équipe majoritaire transmettra bien sûr à l'ensemble de l'équipe tous nos remerciements.

Point n° 22 : Ecole de musique – modulation des tarifs 2ème et 3ème trimestres 2020/2021

Présentation par Monsieur HERY

**Délibération n° 08/03/2021-20**

**Ecole de musique – modulation des tarifs 2ème et 3ème trimestres 2020/2021**

Depuis début 2021, seul l'accueil des élèves mineurs est possible dans les établissements d'enseignement artistique.

Concernant les cours individuels des élèves adultes, les professeurs de l'école de musique ont cependant maintenu les cours à distance, les cours collectifs chorale demeurent suspendus.

Pour tenir compte de la situation et tant qu'une reprise de l'activité en présentiel ne puisse être dispensée, il est proposé, pour la période du 2ème et 3ème trimestre 2020/2021, de réduire de 50% les tarifs des cours individuels à distance des élèves adultes et de ne pas facturer les cours collectifs chorale adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/07/2017-12 fixant les tarifs de l'école de musique.

**Décide à l'unanimité,**

- **de réduire de 50% les tarifs des cours individuels à distance des élèves adultes de l'école de musique et de ne pas facturer les cours collectifs chorale adulte pour la période du 2ème et 3ème trimestre 2020/2021, tant qu'une reprise de l'activité en présentiel ne pourra être dispensée.**

Point n° 23 :

**Délibération n° 08/03/2021-21**

**SBAA – charges transférées - validation des rapports de la CLECT du 15/12/2020**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15/12/2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

**PROCES VERBAL**

**1) Pacte de confiance et de gouvernance: neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC - année 2020**

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet Ressources Consultants Finances, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2020 sont indiqués dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

**2) Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)**

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 6 novembre 2019 s'est prononcée sur les modalités financières du transfert de la compétence.

La CLECT du 15 décembre 2020 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2019 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

**3) Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En application des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 15 décembre 2020 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

**4) Fixation de la refaction de DAC définitive relative au financement de l'adhésion intercommunale à l'ARIC [Association Régionale d'Information des Collectivités].**

Tout élu, quel que soit son statut dans l'assemblée délibérante, ayant droit à une formation adaptée à ses fonctions, les Communes et l'Agglomération ont souscrit une adhésion groupée en juillet dernier à l'ARIC. Cette adhésion groupée permet de bénéficier d'une cotisation réduite, d'un montant total de 10 000€. Le montant de cette cotisation, supporté par l'Agglomération, doit être partagé avec les communes : 5 025 € pris en charge par l'Agglomération et 4 975 € remboursés par les Communes. La CLECT du 15 décembre 2020 s'est prononcée sur la refacturation aux communes, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu les procès-verbaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;
- **D'approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :**

<b><u>Modulations DAC</u></b>	<b>Neutralisation effet fusion (Pacte)</b>	<b>Cotisation ARIC</b>	<b>PLU charges 2019 à rembourser</b>	<b>PLU FCTVA 2019</b>	<b>PLU DGD 2019</b>	<b>Services communs</b>
<b>BINIC-ETABLES</b>	-59 935 €	0 €	-3 384 €	555 €	0 €	0 €
<b>BODEO</b>	1 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>FOEIL</b>	7 080 €	-72 €	-5 040 €	827 €	0 €	0 €

**PROCES VERBAL**

<b>HARMOYE</b>	11 899 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>HILLION</b>	-75 053 €	-540 €	-486 €	80 €	0 €	0 €
<b>LANFAINS</b>	-172 €	-157 €	-10 775 €	1 768 €	0 €	0 €
<b>LANGUEUX</b>	-37 934 €	-652 €	-8 845 €	1 451 €	0 €	0 €
<b>LANTIC</b>	-3 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>LESLAY</b>	929 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>MEAUGON</b>	-21 652 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>PLAINE-HAUTE</b>	67 282 €	-91 €	-20 580 €	3 376 €	0 €	0 €
<b>PLAINTEL</b>	73 373 €	0 €	-22 236 €	3 648 €	7 166 €	0 €
<b>PLEDRAN</b>	-3 820 €	-139 €	-600 €	98 €	2 884 €	0 €
<b>PLERIN</b>	-69 398 €	-158 €	-6 214 €	1 020 €	0 €	0 €
<b>PLOEUC-LHERMITAGE</b>	55 627 €	0 €	-4 500 €	738 €	0 €	0 €
<b>PLOUFRAGAN</b>	-51 372 €	-158 €	-8 729 €	1 432 €	0 €	0 €
<b>PLOURHAN</b>	-5 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>PORDIC</b>	-34 708 €	-139 €	-10 961 €	1 798 €	7 500 €	0 €
<b>QUINTIN</b>	20 687 €	-402 €	-1 440 €	236 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BIHY</b>	-140 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRANDAN</b>	11 582 €	-91 €	-205 €	34 €	0 €	0 €
<b>SAINT-BRIEUC</b>	-71 384 €	-1 397 €	-44 266 €	7 261 €	0 €	-281 398 €
<b>SAINT-CARREUC</b>	88 629 €	-91 €	-12 175 €	1 997 €	0 €	0 €
<b>SAINT-DONAN</b>	-30 €	-72 €	-1 975 €	324 €	0 €	0 €
<b>SAINT-GILDAS</b>	20 335 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-JULIEN</b>	-1 955 €	-91 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SAINT-QUAY-PORTRIEUX</b>	24 672 €	0 €	-16 343 €	2 681 €	0 €	0 €
<b>TREGUEUX</b>	-40 701 €	-139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TREMUSON</b>	-1 367 €	-91 €	-130 €	21 €	0 €	0 €
<b>TREVENEUC</b>	24 620 €	0 €	-22 240 €	3 648 €	0 €	0 €
<b>VIEUX-BOURG</b>	4 182 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>YFFINIAC</b>	5 437 €	-139 €	-10 881 €	1 785 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-60 913 €</b>	<b>-4 975 €</b>	<b>-212 005 €</b>	<b>34 778 €</b>	<b>17 550 €</b>	<b>-281 398 €</b>

Avant le vote :

M. LE MAIRE : y a-t-il des questions sur ces rapports de CLECT ?

M. GIRARD : Juste une question. SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'était pas représenté à cette séance du 15 décembre ?

M. LE MAIRE : Non parce que la personne qui devait y aller était souffrante effectivement. Mais en principe on peut donner un avis et on peut faire un pouvoir.

Point n° 24 : SBAA – convention de partenariat pour la vente de composteurs individuels

*Présentation par Monsieur Eric BOYER*

**Délibération n° 08/03/2021-22**

**SBAA – convention de partenariat pour la vente de composteurs individuels**

En France, les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles. C'est un gisement non négligeable qu'il faut détourner des dispositifs classiques d'élimination des déchets pour lui substituer une économie circulaire de la matière. Les particuliers devront disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2025. C'est en réponse à cet objectif qu'il est nécessaire de promouvoir la pratique du compostage individuel.

**PROCES VERBAL**

Dans ce cadre, SAINT-BRIEUC Armor Agglomération propose un partenariat avec les communes pour l'organisation de la vente de composteurs individuels auprès des particuliers.

Cette action prévoit que l'agglomération fournisse aux communes des kits de compostage et les supports de communication nécessaire à la promotion de cette action. Ce kit sera vendu au prix de 15 €. Il sera possible de disposer de 2 kits par foyer.

Chaque kit de compostage contient :

- Un composteur individuel de 400 Litres,
- Un mélangeur-aérateur,
- Un bio-seau,
- Un guide du compostage.

Un agent communal sera désigné pour être le correspondant de la commune dans les relations avec les services de l'agglomération.

Le détail des modalités de ce partenariat est décrit dans le projet de convention joint en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention de partenariat de vente de composteurs individuels selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est un projet intéressant à titre individuel puisqu'aujourd'hui il y aura probablement, c'est quasiment acquis, une baisse de la taxe d'habitation, voire une disparition. La gestion des déchets est un dossier majeur. On le voit bien, d'abord avec la mise en place des conteneurs enterrés, la gestion des plastiques, la gestion des bouteilles, et aujourd'hui je pense qu'il va falloir faire beaucoup d'éducation pour faire comprendre l'intérêt d'un composteur pour diminuer les déchets d'autant qu'on va passer du dispositif d'une TOM à une ROM, donc d'une taxe à une redevance qui va être calculée en fonction du nombre d'habitants dans chaque logement.

Point n° 25 :

**Délibération n° 08/03/2021-23**

**Association départementale Culture et Bibliothèques pour tous en Côtes d'Armor - avenant à la convention de partenariat**

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux le 24 mai 2019 avec l'Association départementale Culture et Bibliothèques pour tous des Côtes d'Armor. Celle-ci indique les locaux mis à disposition et précise leur disponibilité dans l'année.

Depuis 2020, la gendarmerie ne souhaite plus occuper le local contigu à celui de la bibliothèque. Ainsi la ville a proposé à l'association d'agrandir le local occupé pour n'en faire qu'un avec le local de la gendarmerie vacant. La ville a en outre décidé de faire les travaux nécessaires à la mise aux normes de ces locaux, conformément à la réglementation ERP, en matière de sécurité incendie et d'accès aux fauteuils roulants. Les travaux sont en cours de réalisation par les ateliers municipaux pour une ouverture prévue à la mi-avril 2021.

Il convient donc de modifier la convention de partenariat afin de mettre à jour ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association départementale Culture et bibliothèques pour tous des Côtes d'Armor.**

Point 26 : Personnel communal - détermination du ratio « promus- promouvables » pour les avancements de grades

**PROCES VERBAL**

*Présentation par Monsieur HERY*

**Délibération n° 08/03/2021-24**

**Personnel communal - détermination du ratio « promus- promouvables » pour les avancements de grades**

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (par ancienneté, ou suite à examen professionnel), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

L'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100%. Elle peut aussi :

- le fixer par grade ou en globalité pour l'ensemble des grades si le ratio est identique ;
- fixer la périodicité pour l'année en cours ou pour plusieurs années.

Le Comité technique s'est prononcé sur cette question lors de sa séance du 18 février 2021.

- Vu l'avis consultatif du comité technique ;

Il est proposé à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour les années 2021, 2022 et 2023:

<b>Cadres d'Emplois</b>	<b>RATIO (%)</b>
<b>Tous cadres d'emplois</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'adopter le ratio ainsi proposé pour les années 2021, 2022 et 2023.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je pense que cette délibération nous conforte dans le soutien sans faille aux agents communaux. On suit le parcours de chacun. En proposant 100 % de promus-promouvables on est au rendez-vous de l'engagement en terme de ressources humaines et d'ailleurs la construction de ce centre technique municipal répond aussi aux demandes fortes du personnel puisque je rappelle que plus de 50 % du personnel travaille dans les services techniques et les espaces verts. Offrir à notre personnel d'excellentes conditions de fonctionnement et de services, services à destination de la population, fait partie effectivement de nos ambitions et nous en sommes particulièrement fiers.

Point 27 : Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents–

*Présentation par Monsieur HERY*

**Délibération n° 08/03/2021-25**

**Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents–**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à une demande de mobilité interne et dans le cadre d'un départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents afin de pourvoir aux remplacements des 2 postes suivants :

- Agent d'entretien chargé(e) de la propreté des locaux et de la préparation et logistique lors des cérémonies
- Agent polyvalent voirie –bâtiment à dominance maçonnerie

**PROCES VERBAL**

Ces 2 postes sont occupés actuellement par des fonctionnaires des grades respectifs d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>nd</sup>e classe et pourraient être élargis aux 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021:

- ❖ De modifier ces 2 postes à temps complet et de les ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C soit :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique Principal de 2<sup>o</sup> Classe
  - Adjoint technique Principal de 1<sup>o</sup> Classe
  
- ❖ D'actualiser le tableau des effectifs par grade en fonction des candidats retenus dès l'achèvement de la procédure de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34);
- Vu le tableau des effectifs permanents adopté par délibération n° 14/12/2020-11 en date du 14/11/2020

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'actualiser en conséquence le tableau des effectifs permanents,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point 28 : Questions diverses

Au terme de ce conseil municipal qui a permis le vote du budget 2021, je tenais à remercier bien sûr l'équipe majoritaire pour la solidarité dont elle a fait preuve lors du vote de ce budget. Il est évident que présenter un budget en 2021 dans un contexte sanitaire très complexe qu'on ne maîtrise pas et dont les recettes peuvent être incertaines. Depuis 2014, depuis qu'on a été élu, il y a une diminution de la dotation générale de fonctionnement pour les communes de 300 000 € par an, ce qui veut dire 300 000 X 3 soit 900 000 € voire 1 million, c'est bien méconnaître le fonctionnement des finances publiques, de l'histoire de la commune et aussi de tout ce qui s'est passé sur le plan général, mais c'est une autre histoire. On la racontera la prochaine fois. Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 30

\*\*\*\*\*